



# Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

## Première Commission

**19<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 23 octobre 2023, à 15 heures

New York

Documents officiels

*Président* : M. Paulauskas . . . . . (Lituanie)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

### Points 90 à 106 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant reprendre le débat thématique sur le groupe de questions « Armes classiques ».

Les délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse pourront le faire à la fin de la journée. Conformément à la décision prise ce matin, la Commission tiendra une séance plénière supplémentaire demain à 10 heures dans la salle de conférence 2. Avant de donner la parole aux délégations dans le cadre de notre discussion sur les armes classiques, je rappelle aux délégations qu'elles doivent respecter le temps imparti pour les déclarations durant ce débat thématique.

**M<sup>me</sup> Carr** (Australie) (*parle en anglais*) : Le contrôle efficace des armes classiques est une priorité pour l'Australie. Si les États ont le droit légitime d'acquiescer et d'utiliser des armes classiques pour leur défense légitime, l'usage de ces armes n'est pas sans limites. Le droit international humanitaire impose un équilibre entre la nécessité militaire et les considérations humanitaires, et

doit être strictement respecté par toutes les parties à un conflit armé.

L'Australie se félicite de l'adoption, l'année dernière, de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, qui prévoit des mesures pratiques visant à améliorer l'application du droit international humanitaire en contexte de conflit urbain.

Nous devons également redoubler d'efforts pour mettre fin aux souffrances causées par les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel. L'utilisation abusive d'armes à sous-munitions par les forces russes lors d'attaques ciblant des civils et des biens de caractère civil en Ukraine constitue une grave violation du droit international humanitaire, que l'Australie condamne avec la plus grande fermeté. L'Australie est également vivement préoccupée par la nouvelle pollution par les mines au Myanmar. Les effets des restes explosifs de guerre perdurent bien après le conflit, comme en témoignent certains de nos voisins des îles du Pacifique. En 2023, l'Australie a renforcé son soutien aux États du Pacifique afin de remédier aux munitions non explosées datant de la Seconde Guerre mondiale, dans le cadre de notre contribution de plusieurs millions de dollars au déminage humanitaire.

Le transfert non réglementé et illicite d'armes classiques alimente la violence, entrave le développement

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



et peut déstabiliser des régions entières. L'Australie défend de longue date le Traité sur le commerce des armes (TCA). C'est un moyen de promouvoir un commerce international des armes bien réglementé et de prévenir le détournement des armes vers les marchés illicites, des objectifs qui complètent et renforcent les objectifs de développement durable. À l'aube du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du TCA, nous espérons redéfinir notre programme de travail en vue de relever les défis pratiques de sa mise en œuvre. Nous appelons également tous les États qui ne l'ont pas encore fait, notamment les principaux exportateurs et importateurs, à adhérer à ce traité essentiel.

En complément du TCA, le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies est un outil de transparence essentiel pour renforcer la confiance et limiter l'accumulation déstabilisatrice d'armes. L'Australie fait systématiquement rapport auprès du Registre et encourage les autres États à faire de même. La mise en œuvre de systèmes nationaux de contrôle à l'exportation pour réglementer les transferts d'armes peut s'avérer complexe et administrativement contraignante, en particulier pour les petits États. C'est pourquoi l'Australie s'engage à fournir une assistance internationale, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale volontaire du TCA et du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements.

Les nouvelles technologies et la numérisation croissante présentent à la fois des opportunités et des risques pour la maîtrise des armements, qu'il s'agisse de nouvelles méthodes de marquage et de traçage des armes ou des possibilités accrues de contourner la réglementation. La quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra l'an prochain, devra continuer à chercher le meilleur moyen de répondre à ces risques et opportunités.

Les engins explosifs improvisés représentent une menace croissante, avec des méthodes de production en constante évolution. La lutte contre la circulation de matériaux et d'équipements utilisés pour fabriquer les engins explosifs improvisés doit demeurer une priorité urgente pour la communauté internationale. Les explosifs employés dans les engins explosifs improvisés sont souvent détournés de stocks de munitions mal sécurisés, ce qui souligne l'importance de la conclusion, cette année,

d'un cadre mondial de suivi et de traçage des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Nous espérons son adoption formelle par l'Assemblée générale et sa mise en œuvre effective.

L'Australie demeure engagée dans les discussions substantielles en cours au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes de la Convention sur certaines armes classiques. Bien que complexes, ces questions ont avancé. Nous souhaitons que le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes continue d'approfondir l'examen des propositions en vue d'élaborer des interdictions et des réglementations sur les armes autonomes dans le respect du droit international humanitaire.

Les examens des armes sont un garde-fou essentiel pour garantir que tous les systèmes d'armes peuvent être utilisés en conformité avec le droit international humanitaire. C'est pourquoi l'Australie organisera en 2024 un deuxième atelier d'experts afin d'étudier plus avant les nouveaux défis et les meilleures pratiques en matière d'examen des armes dotées de fonctions autonomes que les États pourront adopter. Alors que nous faisons face à ces questions complexes, il nous faut également veiller à ce que les forums relatifs aux armes classiques soient diversifiés et ouverts à tous. L'Australie reconnaît le rôle essentiel de la société civile et nous continuerons à promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans nos travaux.

**M<sup>me</sup> Mocanu** (Roumanie) (*parle en anglais*) : Bien que la Roumanie adhère pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/78/PV.18), je voudrais formuler les observations suivantes à titre national.

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) vise à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité aux niveaux international et régional, tout en réduisant les souffrances humaines en prévenant et en éradiquant le commerce illicite des armes classiques ainsi que leur détournement. Depuis son entrée en vigueur, le TCA a réalisé des progrès considérables et, aujourd'hui, ses objectifs sont soutenus par 113 États Membres de l'ONU en tant qu'États parties et 28 en tant qu'États signataires.

La Roumanie a été un fervent défenseur du TCA depuis les premières étapes des négociations. Nous avons également eu l'honneur de figurer parmi les premiers États à contribuer directement à son entrée en vigueur. Au fil des ans, la communauté des États parties au TCA

s'est agrandie et a œuvré sans relâche à la mise en œuvre et à la consolidation des politiques nationales de contrôle à l'exportation afin d'assurer une conformité totale aux obligations du Traité. En tant qu'États responsables, nos efforts doivent être inlassables. Nous disposons déjà d'un socle commun solide, sur lequel les États parties peuvent s'appuyer pour tirer parti des avancées significatives réalisées jusqu'à présent.

La Roumanie est honorée d'avoir été élue à la présidence de la dixième Conférence des États parties au TCA. L'année prochaine marquera le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité. Dans la perspective de cette étape importante, la présidence roumaine aura pour priorité de faire le bilan des avancées concrètes accomplies jusqu'à présent et de faciliter des échanges constructifs sur les aspects pratiques de la mise en œuvre du Traité, compte tenu des défis actuels. Nous devons prendre les mesures nécessaires pour assurer sa pérennité. Cela est essentiel pour atteindre nos objectifs communs de réduction des souffrances humaines et de contribution à la paix, à la sécurité et à la stabilité mondiales.

Nous saluons les débats qui ont eu lieu lors de la neuvième Conférence des États parties au TCA sur le rôle de l'industrie dans les transferts internationaux responsables d'armes classiques, sous l'égide de la République de Corée. Les efforts nationaux constants visant à sensibiliser et à engager l'industrie dans le respect des systèmes nationaux de contrôle des transferts peuvent renforcer considérablement la mise en œuvre efficace du Traité. De même, au cours de ce cycle, la présidence roumaine encouragera un débat thématique sur l'importance de la coopération interinstitutions dans l'application effective du TCA, laquelle est essentielle pour assurer l'efficacité et la pleine mise en œuvre du Traité.

La Roumanie a l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/78/L.42 relatif au TCA. Le projet de texte soumis à la Commission intègre des mises à jour techniques rédigées dans un langage convenu, lesquelles reflètent les progrès accomplis dans le cadre du Traité et orientent les efforts futurs des Nations Unies vers un commerce international responsable des armes classiques. Nous comptons sur le soutien étendu des États Membres et, bien entendu, sur leur co-parrainage.

**M. Del Rosario Vela** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Au nom de l'Espagne, je tiens tout d'abord à m'associer à la déclaration de l'Union européenne (voir A/C.1/78/PV.18), à laquelle mon pays souscrit pleinement.

Je voudrais formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Dans un contexte mondial marqué par une instabilité croissante et de nombreux conflits armés, l'essor du commerce des armes nous oblige à renforcer notre coopération afin d'assurer la sécurité des communautés les plus durement touchées par la violence. Cette année, nous avons salué l'adhésion de l'Andorre et du Ghana au Traité sur le commerce des armes (TCA), mais nous regrettons vivement l'absence de certains grands exportateurs d'armes, malgré les efforts déployés en faveur de l'universalisation du Traité. Nous tenons à souligner le rôle essentiel des organisations de la société civile, qui, en plus de veiller à la mise en œuvre du Traité, dénoncent ses lacunes et mettent en lumière les principaux problèmes.

Nous accueillons favorablement l'intégration de recommandations dans les documents de travail en cours d'examen, notamment l'Annuaire sur les armes légères, coparrainé par l'Espagne, lequel met en avant l'intégration de la perspective de genre. L'Espagne s'inquiète du risque que représente le détournement des munitions classiques, toutes catégories et tous calibres confondus, vers des destinataires non autorisés, notamment des groupes criminels organisés et des terroristes, et des menaces que posent les stocks qui ne sont pas gérés conformément aux protocoles adéquats. Au cours des 15 dernières années, les explosions accidentelles de stocks de munitions ont touché plus de 60 pays et ont causé des milliers de victimes. Nous saluons donc le projet de cadre mondial de gestion des munitions classique tout au long de leur cycle de vie, lequel permettra de sauver des vies et d'alléger les souffrances humaines.

Afin de relever les défis posés par la prolifération des armes légères et de petit calibre, nous avons mis en place un cadre solide, soutenu par des instruments tels que le TCA, le Programme d'action contre le trafic d'armes légères et de petit calibre, le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères et les Directives techniques internationales sur les munitions, lesquels visent à réduire l'impact de l'augmentation de la violence armée. Cette prolifération facilite également la perpétration d'actes terroristes et est contraire au droit humanitaire international.

L'Espagne demeure fermement engagée dans les efforts de déminage. Lors de la récente Conférence internationale des donateurs pour le déminage humanitaire en Ukraine, l'Espagne a annoncé une contribution de 1,5 million d'euros pour remédier à la situation provoquée par l'agression russe contre l'Ukraine. Nous

participons activement aux forums pertinents et mettons les compétences de nos institutions à la disposition de la communauté internationale, notamment à travers des formations et des opérations de déminage menées par nos forces armées dans le cadre des opérations de maintien de la paix, en particulier par l'intermédiaire du Centre international de déminage espagnol. Depuis 1999, ce Centre a formé plus de 1 300 opérateurs et formateurs de 27 pays, principalement d'Amérique latine.

Étant donné l'ampleur des souffrances causées par les mines antipersonnel, il est indéniable que des progrès notables ont été réalisés dans le déminage des territoires touchés par les mines antipersonnel. Toutefois, il reste encore un long chemin pour parvenir, ensemble, à un monde sans mines interpersonnel.

Ces dernières années, nous avons constaté une forte augmentation de l'utilisation d'engins explosifs improvisés comme mines antipersonnel, principalement par des acteurs non étatiques. L'Action 21 du Plan d'action d'Oslo vise à étendre l'application de la Convention à ces dispositifs. Leur utilisation pose de nouveaux défis, car ils peuvent réapparaître dans des zones déjà déminées, compromettant ainsi l'objectif de la Convention de mettre fin aux souffrances et aux pertes humaines causées par les mines antipersonnel.

Alors que nous célébrons la onzième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, nous souhaitons souligner les avancées humanitaires réalisées depuis son entrée en vigueur. Au cours de l'année écoulée, l'Espagne a intensifié ses efforts en faveur de l'universalisation du Traité, qui restera une priorité pour parvenir à l'interdiction totale de l'utilisation, de la production, du stockage et du transfert de toutes les armes à sous-munitions. Notre engagement en faveur du Plan d'action de Lausanne et de la Convention reste solide, comme en témoigne notre contribution volontaire à son Unité d'appui à l'application.

Les nouvelles technologies, bien qu'offrant de nouvelles perspectives, posent également des défis au régime de non-prolifération et de désarmement. Le développement rapide de l'intelligence artificielle (IA) présente des avantages, mais comporte aussi des risques pour la sécurité et la santé des individus, en l'absence d'un cadre réglementaire adapté.

Nous soulignons l'importance de répondre aux inquiétudes et aux défis posés par les systèmes d'armes létaux autonomes et saluons les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies

émergentes dans ce domaine. Nous encourageons une meilleure compréhension des implications découlant de leur utilisation. L'Espagne soutient fermement l'adoption d'un nouveau mandat pour le Groupe de travail, visant à établir les étapes nécessaires pour atteindre l'objectif ultime de négociation d'un instrument juridiquement contraignant.

**M. Van Der Haegen** (Suisse) : La violence armée est souvent à l'origine de crises humanitaires et compromet les efforts de consolidation de la paix et de développement. Il est d'autant plus important de redoubler d'efforts pour prévenir et atténuer les effets de ces armes et y remédier. À cet égard, je voudrais souligner trois points qui méritent une attention particulière.

Premièrement, le succès du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques est un développement important de l'architecture de maîtrise des armes classiques. Le processus de négociation a démontré que lorsque les délégations font preuve de la volonté politique nécessaire, il est possible de parvenir à des solutions multilatérales largement soutenues, qui tiennent compte des différents besoins, capacités et priorités des États. Le Cadre mondial doit maintenant faire l'objet d'une mise en œuvre efficace par tous les États afin de répondre aux attentes qu'il suscite. À cet égard, nous saluons le fait que l'appropriation nationale ainsi que la coopération et l'assistance internationales soient au cœur du Cadre mondial, car elles seront la clé de son succès. Dans le même esprit, nous saluons le fait que le cadre comporte un processus de suivi axé en particulier sur la mise en œuvre, le partage d'enseignements tirés, ainsi que la coopération et l'assistance internationales.

Deuxièmement, la contamination par les mines, armes à sous-munitions et autres engins explosifs reste une menace persistante pour les civils. La Suisse est profondément préoccupée par l'utilisation d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel dans différents contextes et par l'augmentation du nombre de victimes qui en résulte. Conformément aux plans d'action d'Oslo et de Lausanne, relatifs respectivement à la Convention sur les mines antipersonnel et à la Convention sur les armes à sous-munitions, nous condamnons toute utilisation de ces armes et appelons toutes les parties à des conflits à ne pas les utiliser.

En début d'année, la Suisse a publié son plan d'action de lutte antimines 2023-2026. Les principales priorités de ce plan d'action sont de promouvoir le cadre normatif, de soutenir la lutte antimines sur le terrain et d'encourager l'innovation. Tout en continuant

à soutenir d'autres États, nous accordons une attention particulière à l'Ukraine. Depuis le début de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, la Suisse a fourni plus de 15 millions de francs suisses pour lutter contre la contamination par les mines et autres engins explosifs résultant de ce conflit armé. Le mois dernier, le Gouvernement suisse s'est engagé à donner 100 millions de francs suisses supplémentaires pour la lutte antimines en Ukraine pour la période 2024-2027.

Nous sommes gravement préoccupés par le lourd tribut payé par les civils dans les conflits armés. La mise en œuvre de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées est particulièrement importante à cet égard. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à endosser la déclaration et attendons avec intérêt la conférence organisée par la Norvège en 2024.

Troisièmement, il est impératif de relever les défis posés par les systèmes d'armes autonomes et de souligner l'importance de la Convention sur certaines armes classiques à cet effet. Concrètement, nous préconisons que, d'une part, les systèmes d'armes autonomes qui ne peuvent pas respecter le droit international humanitaire ne soient ni développés ni employés. D'autre part, les autres systèmes devraient faire l'objet d'un encadrement pour garantir une utilisation et des effets respectant le droit international humanitaire. Nous nous félicitons du soutien croissant en faveur de règles claires applicables aux armes autonomes et du consensus émergent autour de cette approche à deux niveaux.

En tant que parrain initial d'une nouvelle résolution sur les systèmes d'armes autonomes soumise à la Commission, la Suisse entend donner à la Convention sur certaines armes classiques l'élan nécessaire pour entamer des négociations visant à réguler ces systèmes d'armes, plaçant le droit international humanitaire et le contrôle humain en leur centre.

**M. Nena** (Lesotho) (*parle en anglais*) : Le Lesotho s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.18). Je voudrais à présent formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Nous restons fermement engagés dans tout effort multilatéral équilibré visant à relever les nombreux défis et menaces posés par le trafic d'armes légères et de petit calibre.

Les armes classiques absorbent une part significative des budgets nationaux. Elles constituent également la principale cause de pertes humaines et de destructions dans les conflits armés, touchant tragiquement les civils en premier lieu, dans la plupart des cas. Le continent africain subit des menaces graves et constantes dues aux flux illicites croissants et aux transferts délibérés d'armes légères et de petit calibre vers des terroristes et d'autres groupes armés.

Nous sommes convaincus qu'il est possible d'améliorer la sécurité et la protection de tous à des niveaux d'armement nettement inférieurs. Pour cela, il faut bâtir la confiance autour de normes et de règles convenues d'un commun accord. Des mesures efficaces de contrôle à l'exportation, de maîtrise des armements, de non-prolifération, de désarmement et de transparence contribuent directement à la paix et à la sécurité internationales et doivent être fermement encouragées.

À l'heure où nous nous réunissons, des tensions géopolitiques croissantes continuent de fragiliser le cadre de maîtrise des armements classiques et de désarmement. Les mesures et les instruments de confiance et de sécurité, qui ont prouvé leur efficacité depuis des décennies, sont aujourd'hui mis à mal. Nous devons donc agir collectivement pour préserver ces acquis et progresser dans un contexte où les normes établies sont sérieusement mises à l'épreuve.

Il est essentiel de réduire les souffrances humaines liées au commerce illicite et au trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Ces armes ont un impact grave sur la situation humanitaire des civils, exacerbent les conflits et alimentent une criminalité endémique dans le monde, y compris dans notre sous-région d'Afrique australe.

Le Lesotho soutient pleinement le Traité sur le commerce des armes (TCA). En fixant des normes internationales rigoureuses et en appuyant la coopération et le renforcement des capacités, le TCA permet de lutter contre le commerce illicite et le détournement d'un large éventail d'armes. À ce titre, nous réaffirmons notre soutien total au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, un instrument multilatéral essentiel dans l'éradication du trafic des armes légères et de petit calibre.

Cependant, les nouvelles technologies, notamment les systèmes d'armes autonomes, risquent de compromettre nos efforts de lutte contre le commerce illicite d'armes.

Nous pensons que ces systèmes d'armes autonomes ne sont pas conformes au droit humanitaire et ne devraient pas être développés ni être utilisés. Nous soulignons la nécessité de maintenir un contrôle et une supervision humains dans l'usage des systèmes d'armes afin de garantir sa conformité avec le droit international. Nous saluons la conclusion réussie de la huitième Réunion biennale des États sur les armes légères, qui s'est tenue en juin 2022, ainsi que l'adoption consensuelle de son document final. Nous attendons avec intérêt la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en 2024, laquelle permettra d'approfondir les discussions sur la question du détournement des armes légères et de petit calibre vers des destinataires non autorisés, et de mettre en œuvre les conclusions consensuelles de la huitième Réunion biennale à cet égard. Nous espérons également la mise en place rapide du programme de bourses proposé par le Mouvement des pays non alignés, destiné à former les pays en développement sur les questions relatives aux armes légères, conformément aux recommandations du document final de la huitième Réunion biennale des États. Le consensus atteint lors de cette Réunion biennale montre la volonté des États Membres de progresser collectivement sur les défis de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'Instrument international de traçage. Nous avons la possibilité de clarifier et de renforcer les normes et les règles nécessaires pour relever ces défis.

En conclusion, je tiens à réaffirmer l'importance du TCA dans notre effort commun pour empêcher le transfert d'armes classiques vers des destinataires indésirables.

**M. Mohamedou** (Mauritanie) (*parle en anglais*) : Face au génocide en cours à Gaza, je voudrais tout d'abord dire, haut et fort, que la Mauritanie condamne fermement les crimes odieux et les massacres atroces perpétrés par la puissance occupante israélienne, lesquels ont déjà fait des milliers de martyrs et de blessés, dont des femmes, des enfants et des civils désarmés. Nous appelons la communauté internationale à assumer ses responsabilités juridiques et morales en imposant un arrêt immédiat de ce génocide subi par le peuple palestinien et en lui apportant une protection et une aide humanitaire urgentes.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.18). Nous nous associons également à la déclaration qui sera faite par le représentant de la Jordanie au nom du Groupe

des États arabes. Je voudrais formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

En raison de la relation entre la montée des groupes terroristes, des organisations criminelles organisées et des groupes armés illégaux, et la facilité avec laquelle ces groupes peuvent acquérir des armes légères et de petit calibre, mon pays accorde une grande importance à l'éradication du commerce illicite de ces armes en vue de préserver la paix aux niveaux régional et mondial. Nous soulignons donc l'importance d'une mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que de l'Instrument international de traçage. Nous espérons des résultats constructifs et concrets lors de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, laquelle se tiendra l'année prochaine.

Nous restons profondément préoccupés par l'augmentation du transfert, de la production et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre, par leur accumulation excessive et leur propagation incontrôlée vers des destinataires non autorisés dans de nombreuses régions du monde, notamment en Afrique, où faire taire les armes est une condition essentielle pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Nous appelons donc tous les États, en particulier les principaux États producteurs, à veiller à ce que l'approvisionnement en armes légères et de petit calibre soit strictement limité aux gouvernements ou aux entités qu'ils autorisent officiellement. Cependant, ce contrôle ne doit en aucun cas restreindre le droit souverain des États d'acquérir, de produire, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques ainsi que leurs pièces, éléments et munitions pour leur légitime défense, tel que garanti par la Charte des Nations Unies.

Nous saluons l'adoption du rapport final du groupe de travail à composition non limitée, établi au titre de la résolution 76/233 (voir A/78/111), ainsi que la recommandation du groupe à l'Assemblée d'adopter le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, en tant que cadre mondial volontaire d'engagements politiques visant à renforcer et à promouvoir les initiatives existantes en matière de gestion des munitions et à combler les lacunes dans ce domaine. Nous saluons également l'issue favorable de la neuvième Conférence des États parties au TCA, qui

s'est tenue récemment à Genève, et nous réitérons notre engagement en faveur de sa mise en œuvre.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, tout en réaffirmant notre engagement à mettre pleinement en œuvre le Plan d'action d'Oslo pour un monde sans mines d'ici à 2025, nous reconnaissons que, malgré les progrès notables accomplis, d'importants défis demeurent, notamment pour éliminer les mines restantes et pour soulager les souffrances des blessés et de leurs familles dans le monde entier.

En conclusion, la prolifération massive d'environ un milliard d'armes légères en circulation dans le monde continue d'alimenter la violence et les conflits, constituant ainsi la plus grande menace pour la paix et le développement durable. Nous appelons la communauté internationale à intensifier ses efforts pour endiguer cette menace et sauver des millions de vies potentielles de victimes de conflits dus à la prolifération et à la circulation des armes classiques.

**M. Belusov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie plaide depuis longtemps pour le renforcement du régime institué par la Convention sur certaines armes classiques par l'universalisation de la Convention et de tous ses protocoles, ainsi que pour une mise en œuvre de bonne foi de leurs dispositions. Nous saluons les résultats de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques et de la Réunion des États parties. Nous reconnaissons les conclusions fructueuses des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes en 2023, lesquels ont abouti à un rapport contenant des recommandations importantes, offrant ainsi une base solide pour de futures discussions sur ces systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre de la Convention.

Nous considérons le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes comme la meilleure plateforme pour aborder les questions relatives à l'usage militaire des technologies d'intelligence artificielle. Ce forum permet de trouver un équilibre juste entre les préoccupations humanitaires et les intérêts légitimes de défense des pays en matière de systèmes d'armes. Nous pensons qu'il est nécessaire de poursuivre ces travaux en respectant le mandat actuel du Groupe d'experts gouvernementaux, son programme convenu et le principe du consensus. En ce sens, nous considérons qu'il serait contreproductif de transférer la question des systèmes d'armes létaux autonomes à une

autre instance internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies.

Un autre défi majeur aujourd'hui est celui des engins explosifs improvisés, qui constituent une cause majeure de pertes militaires et civiles et qui représentent une grave menace pour les populations. Nous jugeons nécessaire de tenir une discussion d'experts à ce sujet dans le cadre du Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques. Toutefois, toute proposition relative aux futurs travaux sur les engins explosifs improvisés devrait cadrer avec le champ d'application et les objectifs de la Convention. Nous soutenons l'idée d'une mise à jour régulière des lignes directrices, des meilleures pratiques et des autres recommandations visant à lutter contre le détournement et l'usage illicite des matériaux destinés à la fabrication d'engins explosifs improvisés.

S'agissant du respect de la Convention sur certaines armes classiques, la communauté internationale devrait condamner et répondre aux actions criminelles du régime de Kiev. Les violations répétées des normes et des principes du droit international humanitaire par les contingents ukrainiens, notamment le déploiement d'armes lourdes dans des zones résidentielles, l'utilisation de civils comme boucliers humains et l'usage d'infrastructures civiles à des fins militaires, témoignent de tactiques de combat inhumaines contraires au droit international humanitaire.

Nous avons documenté des incidents de minage intentionnel d'infrastructures civiles par les contingents armés ukrainiens. L'exemple le plus flagrant est la pose de mines antipersonnel *Lepestok* PFM-1, dites « mines papillon », dans plusieurs villes du Donbass. En outre, ces opérations de minage sont réalisées avec les armes à sous-munitions fournies par les États-Unis d'Amérique.

Ces actions constituent une violation directe des principes fondamentaux du droit international humanitaire, y compris le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques. Elles contreviennent également à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, à laquelle Kiev est partie depuis 2006. D'après les données des Nations Unies, Kiev était censé détruire plus de 6,5 millions de mines dans le cadre de ses obligations au titre du Traité d'Ottawa. Cependant, les faits montrent que cette destruction est restée théorique. Nous appelons les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à exercer une influence sur les autorités ukrainiennes et à prendre les mesures nécessaires pour que le régime de Kiev respecte ses obligations internationales

et qu'il mette fin aux graves conséquences humanitaires de ses actions sur la population civile.

La Russie attache une grande importance à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous plaidons pour un renforcement de son impact pratique et pour des contrôles nationaux accrus tout au long du cycle de vie de ces armes, de leur production à leur élimination. Nous appuyons également le Registre des armes classiques, un mécanisme essentiel de transparence qui permet d'assurer la sécurité internationale en traçant et en identifiant les accumulations déstabilisatrices d'armes dans certaines régions du monde. Cependant, nous restons prudents face aux tentatives de certains pays d'élargir la portée de ce Registre.

Nous restons convaincus qu'il ne serait pas approprié d'adhérer au TCA. Les normes établies par ce Traité sont nettement inférieures aux normes russes. En outre, son application pratique soulève de sérieuses préoccupations. Il est inacceptable que certains États continuent à fournir des produits militaires, directement ou indirectement, dans des zones de conflit armé.

**M<sup>me</sup> Saggese** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : La maîtrise efficace des armes classiques est une priorité pour le Royaume-Uni et un objectif qui devrait nous unir. Le détournement et l'utilisation abusive des armes classiques, en particulier des armes légères et de petit calibre, ainsi que l'usage continu d'armes à sous-munitions et de mines terrestres, causent des milliers de victimes civiles, tant pendant les conflits qu'après. Cela compromet la sécurité, freine le développement durable et alimente les conflits, la criminalité et le terrorisme. Lutter contre ce fléau requiert une coopération étroite au sein de la communauté internationale, tout en tenant compte des effets différenciés de ces problématiques sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Pour contrer ces menaces, il est essentiel de garantir la participation pleine, significative et effective des femmes dans tous les efforts déployés.

Le Traité sur le commerce des armes joue un rôle crucial dans notre approche pour contrer la prolifération illicite et déstabilisatrice d'armes classiques. À l'approche du dixième anniversaire de son entrée en vigueur, le Traité est plus solide après la neuvième Conférence des États parties. Nous saluons l'adhésion récente du Gabon et de l'Andorre. Le Royaume-Uni continuera à collaborer avec tous les acteurs concernés, notamment en renforçant les échanges avec l'industrie, en vue d'atteindre les

objectifs du Traité, de consolider la coopération et de réduire l'offre et la demande d'armes illicites. Pour contrer efficacement ces armes illicites ou déstabilisatrices, nous devons également améliorer la gestion des munitions. À cet égard, le Royaume-Uni se réjouit de la conclusion réussie du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques. La mise en œuvre de cet ambitieux projet de cadre mondial nous aidera tous à progresser efficacement.

Le Royaume-Uni s'engage à fournir des rapports au Registre des armes classiques. Nous nous félicitons de l'augmentation récente du nombre de rapports soumis et nous encourageons une conformité accrue et une plus grande transparence dans ce processus, lesquelles sont essentielles pour renforcer la confiance et éviter les accumulations excessives ou déstabilisatrice d'armes.

En parallèle de nos efforts pour réduire l'instabilité et les conflits, nous devons continuer à nous concentrer sur le droit international humanitaire et sur la protection des civils en période de conflit. Le Royaume-Uni condamne fermement l'acte terroriste ignoble commis par le Hamas. Nous soutenons Israël dans son droit légitime à se défendre et à défendre son peuple. Alors que nous collaborons avec tous les partenaires de la région pour réduire les tensions, nous appelons toutes les parties à agir conformément au droit international humanitaire. Par ailleurs, l'utilisation continue par la Russie d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel et d'autres armes de nature à frapper sans discrimination en violation du droit international humanitaire, dans le cadre de son invasion brutale et illégale de l'Ukraine, reste une source de vive préoccupation.

Le Royaume-Uni a été honoré de se joindre à 83 pays pour adopter la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, à Dublin l'an dernier. Nous œuvrons à la mise en œuvre de ces engagements et nous encourageons d'autres États à faire de même.

Nous saluons également les avancées réalisées lors de la onzième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, notamment l'adhésion du Nigeria et du Soudan du Sud à la Convention et les annonces de la Bulgarie, de la Slovaquie, de la Bosnie-Herzégovine et de l'Afrique du Sud en ce qui concerne le respect de leurs obligations. Nous espérons des progrès dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, tout en reconnaissant l'ampleur des défis

restants, notamment en Ukraine, face aux conséquences de l'invasion illégale de la Russie.

Dans ce contexte, le Programme mondial de lutte antimines du Royaume-Uni reste notre principal instrument de financement de la lutte antimines dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Ce programme nous a permis de confirmer des engagements en Afghanistan et en Ukraine, et nous prévoyons bientôt d'annoncer un nouveau projet multinational de 17 millions de livres sterling qui couvrira l'Angola, le Cambodge, l'Éthiopie, le Laos, le Myanmar, la Somalie, le Soudan du Sud et le Zimbabwe. Le Royaume-Uni continue également à chercher d'autres sources de financement pour combler les lacunes persistantes.

Nous saluons les discussions de fond en cours au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, qui agit dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. En mai, le Royaume-Uni s'est joint à 51 autres États dans une déclaration commune montrant, qu'en dépit des différences, de nombreux États parties à la Convention sur certaines armes classiques partagent des vues communes. Il est important que le Groupe bâtisse un terrain d'entente dans cet esprit constructif, en consolidant les points d'accord et en clarifiant les divergences. Le Groupe doit également approfondir les questions clés, telles que la conformité au droit international humanitaire et la garantie d'un contrôle humain adapté au contexte et d'une responsabilité appropriée.

Enfin, nous appelons tous les États à agir de bonne foi, à appuyer le fonctionnement de tous les traités et structures pertinents, et à nous rejoindre dans notre quête d'un avenir plus pacifique que notre passé.

**M. Eshragh Jahromi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En premier lieu, la République islamique d'Iran exprime une fois de plus sa solidarité indéfectible et ses sincères condoléances au peuple palestinien, qui fait preuve d'une résilience remarquable. Nous condamnons fermement les crimes odieux commis par le régime israélien. Le soutien militaire massif des États-Unis au régime israélien, notamment le transfert d'armements d'une valeur de plusieurs milliards de dollars, même puisés dans ses propres stocks, ne fait qu'aggraver les souffrances du peuple palestinien.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.18).

La Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 51, garantit aux États les droits souverains et naturels d'acquiescer, de produire, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques pour leur légitime défense et leur sécurité. Aucun cadre de réglementation des armements classiques, ni aucun processus multilatéral, y compris le Groupe d'experts gouvernementaux et le groupe de travail à composition non limitée, ne peut restreindre ces droits. Le droit de chaque État de définir ses capacités et ses besoins en matière d'armement classique, en accord avec ses impératifs légitimes de défense et de sécurité, ainsi que sa structure, sa doctrine et ses équipements militaires et sécuritaires, doit être pleinement respecté. Afin de garantir la crédibilité et la mise en œuvre effective des documents finaux, il est essentiel d'appliquer le consensus de manière authentique et équitable.

Les septième et huitième Réunions biennales des États sur les armes légères et le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques apportent des leçons précieuses. Nous saluons leurs résultats, notamment en ce qui concerne le soutien au pays en développement dans des domaines tels que la coopération internationale, l'assistance technique et technologique, le soutien financier, le renforcement des capacités et les programmes de bourses. Cependant, nous restons attentifs aux divergences exprimées par plusieurs États, bien qu'elles n'aient pas empêché le consensus. Cela rappelle l'importance de faire preuve de vigilance pour prévenir d'éventuels échecs de processus.

Nous saluons les discussions en cours sur l'impact des nouvelles technologies sur la guerre et les armements, armes classiques comprises. À notre avis, comme pour de nombreuses inventions tout au long de l'histoire, ces nouvelles technologies comportent des avantages et des inconvénients. Il est de notre devoir d'en atténuer les conséquences négatives, en veillant tout particulièrement à ce que les pays en développement ne soient pas laissés de côté. Nous nous opposons fermement aux monopoles technologiques et au deux poids, deux mesures, et nous exhortons les Nations Unies à examiner toute politique ou position qui entraverait l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, y compris par le biais de mesures coercitives unilatérales, notamment lorsqu'elles sont imposées par des États qui ne se conforment pas aux normes internationales.

Par exemple, les États-Unis d'Amérique et certains pays occidentaux procèdent à des transferts massifs d'armes vers des zones de conflits et imposent des sanctions ciblées allant au-delà de la portée des résolutions des organes de l'ONU, ce qui constitue une contradiction flagrante avec le droit international. De plus, le transfert d'armes à sous-munitions par les États-Unis à l'Ukraine mine les efforts internationaux visant à protéger les civils contre les armes de nature à frapper sans discrimination, ce qui constitue une violation grave du droit international humanitaire.

Par ailleurs, les achats d'armes et les dépenses militaires exorbitantes de certains pays, notamment au Moyen-Orient, posent un défi supplémentaire à la paix et à la sécurité régionales. Ainsi en 2022, les dépenses militaires mondiales ont continué d'augmenter pour la huitième année consécutive, atteignant un niveau sans précédent.

En conclusion, la prolifération des armes de destruction massive, associée à l'arsenal conséquent d'armes classiques offensives sophistiquées détenues par le régime israélien, qui continue de menacer la paix et la sécurité régionales et internationales, exige une attention particulière et une action urgente de la part de la communauté internationale.

La version intégrale de cette déclaration sera publiée sur le site Web du *Journal des Nations Unies*.

**M. Tchalaré** (Togo) : La délégation togolaise tient à vous renouveler ses félicitations pour la bonne conduite de nos travaux et sa disponibilité à coopérer avec vous, Monsieur le Président, et les autres membres du Bureau.

Ma délégation s'aligne sur les déclarations prononcées par les représentants du Nigéria et de l'Indonésie, respectivement aux noms du Groupe africain et du Mouvement des pays non-alignés (voir A/C.1/78/PV.18), et voudrait faire, à titre national, les remarques suivantes.

Nous tenons à exprimer notre satisfaction suite à l'inscription, cette année encore, à l'ordre du jour de nos travaux, de la question des armes légères et de petit calibre (ALPC). Il s'agit d'une problématique cruciale qui préoccupe le monde entier, mais surtout le continent africain qui, depuis plusieurs décennies, paie le plus lourd tribut des effets du commerce illicite des ALPC, en raison du nombre élevé de conflits s'y étant déroulés et en cours depuis lors. Toutefois, ma délégation voudrait rappeler clairement que les engagements consentis dans le domaine des armes classiques en général ne sauraient, d'aucune

manière, affecter le droit souverain de tout État de les acquérir en fonction de ses besoins en matière sécuritaire.

Ma délégation voudrait ensuite exprimer son soutien aux initiatives menées, à tous les niveaux, dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite, le transfert, la fabrication, la possession et la circulation des ALPC. Dans cette optique, nous tenons à saluer le consensus qui a prévalu autour du document final de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères et de l'Instrument international de traçage, et espérons ainsi que ce succès correspond à un retour durable du consensus sur la question.

La délégation togolaise se réjouit également d'un autre succès, celui beaucoup plus récent de la neuvième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, dont les travaux ont abouti à des résultats consensuels. Nous tenons à rappeler ainsi l'importance de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, qui répond de manière équilibrée et objective aux défis liés au commerce illicite des armes classiques, y compris des ALPC.

En dehors des initiatives menées au sein des Nations Unies pour maîtriser les flux d'ALPC, des efforts considérables sont consentis au niveau régional. C'est le cas de l'initiative Faire taire les armes en Afrique d'ici 2030 de l'Union africaine, qui constitue un des projets phares de son Agenda 2063.

Nous tenons également à relever les efforts considérables qui sont fournis au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2006 sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes.

Ces dernières années, nous assistons à la dégradation de la situation sécuritaire en Afrique de l'Ouest et au Sahel avec, en particulier, la multiplication et l'intensification des attaques terroristes qui, dans un premier temps, circonscrites à l'espace sahélien, ont fini par affecter les États côtiers du golfe de Guinée. Dans un contexte sécuritaire autant alarmant, se pose avec acuité la problématique du contrôle des ALPC, dont font usage, le plus souvent, les groupes terroristes et autres organisations criminelles nationales et transnationales opérant aussi bien dans ces régions qu'ailleurs, et qui nécessite des réponses appropriées.

Conscient des réponses qu'appelle cette problématique, mon pays s'est doté d'un cadre institutionnel

et normatif dédié à la lutte contre le commerce illicite des ALPC et réalise des activités de marquage de ces armes et de sensibilisation de l'opinion publique avec le concours de ses partenaires. L'opportunité est ainsi offerte à ma délégation d'exprimer sa reconnaissance à tous les partenaires du Togo en général et aux Nations Unies en particulier, pour leur soutien précieux, dans le cadre des projets relatifs au contrôle des ALPC. À ce titre, il faut rappeler que Lomé, la capitale togolaise, abrite le siège du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dont il faut saluer l'excellente coopération avec le Gouvernement togolais. En outre, très averti sur l'ampleur du défi que représente le contrôle des ALPC, mon pays a accueilli, du 20 au 22 octobre, les travaux de la première édition du Lomé Peace and Security Forum, au cours de laquelle décideurs, partenaires et experts issus d'horizons divers ont examiné, entre autres, la question des armes susmentionnées, dans le contexte actuel de transition politique et d'alerte sécuritaire qui prévaut en Afrique. C'est donc ensemble et dans la recherche constante du consensus que nous parviendrons à surmonter les défis liés à la maîtrise des ALPC.

Ma délégation lance un appel en faveur du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des ALPC. Nous souhaitons que, dans le cadre de cette coopération, l'accent soit mis davantage sur la fourniture des équipements, le renforcement des capacités et le transfert de technologies. Par ailleurs, nous formons le vœu que la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, prévue à New York en 2024, nous donne l'occasion de constater des évolutions dans le cadre de la mise en œuvre dudit programme et de nous permette de consolider le consensus sur cette question. Enfin, nous exhortons les acteurs intervenant à chaque étape du commerce des ALPC à la bonne foi et au respect des engagements existant en la matière, afin de réduire considérablement les risques de détournement de ces armes vers des groupes criminels qui menacent la sécurité des États et le bien-être des populations.

**M. Voionmaa** (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/78/PV.18). Je voudrais formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

L'ordre international fondé sur des règles, notamment en matière de maîtrise des armements et de

désarmement, fait face à des pressions considérables, et il est de notre devoir de le préserver. Nous devons rester résolu dans cette mission. Dans le domaine de la maîtrise des armements classiques, nos instruments communs doivent être appliqués pleinement et de manière collective. Nous réitérons notre soutien constant au Programme de désarmement et au Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général. J'aimerais également souligner l'engagement de la Finlande envers le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous saluons également les travaux et les conclusions du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques.

Pour garantir le succès du Traité sur le commerce des armes (TCA), il est essentiel de promouvoir sa mise en œuvre au niveau national ainsi que le respect des obligations de communication des données. L'universalisation reste une priorité clé, et la Finlande encourage tous les États à adhérer au Traité. La Finlande contribue depuis longtemps au renforcement des capacités de ses partenaires afin qu'ils puissent honorer leurs engagements dans le cadre de divers instruments. Notre contribution annuelle aux projets de maîtrise des armes légères et de petit calibre ainsi qu'à la lutte antimines humanitaire s'élève à environ 3,8 millions d'euros. Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, la Finlande soutient les travaux du Fonds « Sauver des vies », le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et ses travaux de longue date sur la gestion des armes et des munitions en Afrique, ainsi que le Fonds d'affectation spéciale du TCA.

Dans le cadre de la lutte antimines humanitaire, nous cherchons à répondre aux graves conséquences humanitaires des mines et des autres engins explosifs. Nous poursuivons notre soutien de longue date aux projets de lutte antimines humanitaire, actuellement en cours en Ukraine, en Afghanistan, en Iraq, en Syrie et en Somalie. La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est cruciale. Nous insistons sur l'importance de sa pleine mise en œuvre et de son universalisation, et nous invitons tous les États à y adhérer.

Nous devons intensifier notre dialogue sur les technologies émergentes, et nous saluons les nouvelles initiatives à cet égard. Deux exemples positifs sont le Sommet sur l'intelligence artificielle responsable dans le domaine militaire, organisé par les Pays-Bas

et la Corée du Sud, ainsi que la Déclaration politique des États-Unis sur l'utilisation militaire responsable de l'intelligence artificielle et de l'autonomie. Nous réaffirmons notre soutien aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, qui est le forum approprié pour poursuivre la discussion sur les interdictions et les réglementations possibles de ces systèmes.

Enfin, la Finlande continuera à promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes en toutes circonstances. Nous devons intégrer ces principes, y compris dans le secteur de la maîtrise des armements et dans la mise en œuvre de ses divers instruments.

**M. Souliyong** (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.18) ainsi qu'à celle qui sera prononcée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

La République démocratique populaire lao est profondément préoccupée par les nombreuses et graves conséquences sécuritaires et humanitaires découlant de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi nous soutenons sans réserve les efforts visant à renforcer le contrôle total et efficace de ces armes et à lutter contre leur commerce illicite aux niveaux national, régional et international, car il en va directement de la paix et de la sécurité internationales.

À cet égard, nous saluons l'adoption par consensus du rapport final de la huitième Réunion biennale des États sur les armes légères et nous attendons avec intérêt la quatrième conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, prévue en 2024. Nous nous félicitons également de l'adoption du rapport final (voir A/78/111) du groupe de travail à composition non limitée, qui établit des engagements politiques en faveur d'un nouveau cadre mondial visant à combler les lacunes dans la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie.

À l'instar d'autres orateurs, la République démocratique populaire lao partage l'aspiration à un monde libéré de la menace des restes explosifs de guerre. Pour atteindre cet objectif, nous estimons qu'il est essentiel de

promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre effective des instruments et des traités internationaux pertinents, auxquels la République démocratique populaire lao est partie, notamment la Convention sur certaines armes classiques et, en particulier, la Convention sur les armes à sous-munitions.

En tant que première victime mondiale des armes à sous-munitions et État partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, la République démocratique populaire lao est profondément préoccupée par les annonces récentes relatives à l'utilisation possible de ces armes. Pendant plus de quatre décennies, le peuple lao a été victime des armes à sous-munitions, et aujourd'hui encore, les engins non explosés continuent de blesser et de mutiler des innocents et entravent sérieusement notre développement socioéconomique.

À cet égard, la République démocratique populaire lao appelle tous les États et acteurs à renoncer à l'utilisation, à la production, au transfert et au stockage des armes à sous-munitions, conformément aux prescriptions de la Convention sur les armes à sous-munitions, afin de protéger les civils innocents de ces armes odieuses. Nous invitons également tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions et à poursuivre l'objectif d'un monde exempt d'armes à sous-munitions.

La République démocratique populaire lao souligne que la lutte antimines est essentielle pour atteindre les objectifs de développement durable, et encourage toutes les initiatives visant à promouvoir la lutte antimines aux niveaux international et national. Pour sa part, la République démocratique populaire lao a adopté son objectif de développement durable 18, intitulé « Vivre à l'abri des engins non explosés », et le plan stratégique « Safe Path Forward 3 » pour la période 2021-2030, lequel vise à relever les défis liés aux engins non explosés qui entravent nos efforts de développement national. Dans ce cadre, nous comptons sur le soutien et la coopération de la communauté internationale pour aider la République démocratique populaire lao à mettre en œuvre cet objectif de développement durable 18, en synergie avec les autres objectifs de développement durable.

L'histoire a démontré que les armes classiques, en particulier les restes explosifs de guerre, continuent à causer des ravages parmi les populations civiles innocentes. Nous sommes convaincus qu'en unissant nos efforts pour appliquer les instruments et les cadres juridiques internationaux pertinents, nous pouvons contribuer de manière significative à la paix internationale, réduire les

impacts humanitaires et créer un environnement plus sûr pour les générations futures.

**M<sup>me</sup> Gai** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/78/PV.18). Je voudrais formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

L'Italie appuie fermement tous les instruments internationaux qui limitent ou interdisent l'emploi d'armes classiques qui ne sont pas, ou ne peuvent pas être, utilisées dans le respect du droit international humanitaire. Compte tenu des dommages et souffrances causés par les engins non explosés, nous appelons à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Italie est un fervent défenseur de ces deux instruments juridiques, en tant que membre éminent du Comité sur l'assistance aux victimes de la Convention d'Ottawa et récemment nommé co-coordonateur pour le déminage et la réduction des risques dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Nous déplorons profondément l'emploi répété de ces armes odieuses dans certaines zones de conflit, notamment dans le cadre de la guerre d'agression illégale, injustifiée et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine. Les civils, en particulier les enfants, continuent de constituer la grande majorité des victimes. Nous devons mettre fin à cette tendance. Nous réitérons donc notre condamnation sans équivoque de l'utilisation de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions par tout acteur, en tout lieu. Dans ce contexte, nous exhortons tous les États à cesser tout transfert d'armes à destination de la Russie. Nous appelons également la Russie à respecter le droit international humanitaire et à retirer immédiatement et sans condition toutes ses forces et ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien, conformément à ses frontières internationalement reconnues.

Par ailleurs, nous partageons la profonde inquiétude de la communauté internationale face à l'augmentation de l'utilisation d'engins explosifs improvisés, y compris par des acteurs non étatiques.

Nous appelons à une éducation aux risques adéquate et à des efforts accrus en matière d'assistance aux victimes pour faire face aux effets de ces armes dangereuses sur les civils et sur le personnel de maintien de la paix dans les zones de conflit et d'après-conflit. Dans ce contexte, nous saluons l'adoption l'an dernier de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les

conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Dans le cadre de notre engagement de longue date, nous avons mis en place en 2001 un fonds d'affectation spéciale pour le déminage humanitaire, qui a alloué près de 80 millions d'euros aux programmes d'action, dont 8,5 millions pour 2022.

Cette même volonté constructive anime les efforts déployés par l'Italie pour une mise en œuvre effective de la Convention sur certaines armes classiques. En vue de la prochaine réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, qui se tiendra en novembre à Genève, nous continuons à promouvoir une approche inclusive afin de garantir des résultats productifs, tout en soulignant la nécessité d'adapter la structure et le champ d'application de la Convention aux évolutions normatives et aux nouvelles technologies militaires.

Un enjeu majeur est l'utilisation militaire des technologies émergentes, en particulier l'intelligence artificielle, qui devrait devenir une priorité absolue dans les prochaines années, comme l'a souligné le Secrétaire général lui-même dans sa note d'orientation intitulée « Nouvel Agenda pour la paix ». Nous saluons le travail du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes et nous co-parrainons le projet de résolution sur les systèmes d'armes létaux autonomes présenté par l'Autriche lors de la présente session de la Première Commission (A/C.1/78/L.56). Nous estimons qu'une approche à deux volets – interdiction et réglementation – est la plus appropriée : les systèmes d'armes autonomes qui ne sont pas conformes au droit international humanitaire doivent être interdits de facto, tandis que les autres devraient être réglementés.

Nous soulignons également l'importance de lutter contre les transferts illicites d'armes et appelons à l'universalisation du Traité sur le commerce des armes et à la mise en œuvre intégrale de toutes ses dispositions. L'Italie est particulièrement préoccupée par l'augmentation des transferts illicites d'armes légères et de petit calibre, notamment via le « deep Web », et s'engage activement dans les efforts multilatéraux visant à endiguer l'accumulation déstabilisatrice et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre et de munitions classiques. Dans ce contexte, et compte tenu des priorités fixées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous prônons une approche inclusive qui harmonise les préoccupations en matière de

sécurité, les considérations de genre et les objectifs de développement durable.

**M. Ahmed** (Pakistan) (*parle en anglais*) : La dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a élaboré une feuille de route ambitieuse pour la limitation et la réduction progressive des forces armées et des armes classiques dans le cadre d'un désarmement général et complet. Les États dotés des plus grands arsenaux militaires portent une responsabilité particulière dans la poursuite de ce processus de réduction des armements classiques. Malheureusement, cette vision commune ne s'est pas concrétisée. Au contraire, nous assistons aujourd'hui à une hausse continue des dépenses militaires mondiales.

D'après l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, les dépenses militaires mondiales ont augmenté de 3,7 % l'an dernier, atteignant un nouveau record. Fait surprenant, le budget total de l'Organisation des Nations Unies représente moins de 1 % des dépenses militaires mondiales. Ce déséquilibre frappant révèle une réalité où 150 fois plus de fonds sont investis dans l'escalade des conflits que dans leur prévention.

De plus, les tentatives de réglementation des armes classiques, telles que celles prévues par le Traité sur le commerce des armes, n'ont jusqu'ici donné que des résultats partiels. Bien que le Traité appelle les États parties à évaluer les transferts d'armes selon les critères relatifs aux droits humains, à la légalité, à la paix et à la sécurité, un flux constant d'armements sophistiqués continue d'affluer vers des régions instables en proie à des conflits. La question se pose alors : quelle valeur ont ces critères de transfert d'armes lorsqu'ils sont soumis aux considérations politiques et stratégiques ? Des exemptions et des dérogations sont accordées à une fréquence alarmante, sapant les efforts de paix et de stabilité dans diverses régions.

Ces tendances inquiétantes sont exacerbées en Asie du Sud, où un État continue de recevoir des armes et des technologies avancées malgré ses politiques déstabilisatrices dans son voisinage et au-delà, ses postures et sa rhétorique agressives et son mépris total des résolutions du Conseil de sécurité. De son côté, le Pakistan s'est engagé à mettre en place un régime de retenue stratégique en Asie du Sud, qui intègre un équilibre des forces classiques. Le Pakistan n'est pas engagé, et ne souhaite pas s'engager, dans une course aux armements dans la région.

Trois facteurs majeurs entravent les progrès en matière de réduction des impacts négatifs des armes classiques : d'abord, la poursuite d'une approche partielle, qui sépare les motivations de production d'armes des contrôles de leur commerce et de leur transfert ; ensuite, l'accent excessif mis sur la gestion des effets du commerce des armes sans s'attaquer comme il se doit aux causes profondes qui l'alimentent ; enfin, une mise en œuvre incomplète des engagements et des obligations existants aux niveaux international, régional et national. Ce n'est qu'en s'attaquant à ces obstacles que nous pourrions progresser vers la vision énoncée dans la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Depuis plus de trente ans, la Première Commission adopte la résolution du Pakistan visant à promouvoir la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Cette résolution repose sur les principes fondamentaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, à savoir la sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas de tous les États et la réduction équilibrée des forces et des armements classiques. Nous espérons que le projet de résolution de cette année (A/C.1/78/L.27) recevra le plus large soutien possible.

En tant qu'État partie à la Convention sur certaines armes classiques et à ses cinq protocoles, le Pakistan respecte pleinement leurs dispositions. Le succès de la Convention sur certaines armes classiques réside dans l'équilibre délicat qu'elle cherche à maintenir entre les considérations humanitaires et les intérêts légitimes des États en matière de sécurité.

Les travaux en cours sur les systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre de la Conférence sur certaines armes classiques doivent se poursuivre avec pour objectif d'élaborer des règles internationales sous la forme d'un nouveau protocole. Ce protocole devra définir clairement les interdictions et les réglementations applicables aux systèmes d'armes autonomes, afin de garantir leur conformité au droit international humanitaire et leur alignement avec les objectifs de la Convention sur certaines armes classiques. Dans ce contexte, nous attirons l'attention sur une proposition soumise par le Pakistan dans le cadre de la Convention sur certaines classiques en ce qui concerne un instrument juridique international régissant les systèmes d'armes létaux autonomes.

Sans préjudice des discussions engagées sur le droit international humanitaire dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, d'autres aspects de

l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les capacités militaires et les systèmes d'armes autonomes doivent également être abordés. Nous ferons part de notre point de vue à ce sujet lors du débat de la Première Commission sur le prochain groupe de travail.

**M. Gurbanov** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Le stockage excessif et la prolifération illicite d'armes classiques représentent une menace sérieuse pour la sécurité régionale et la protection des civils. Les régimes de maîtrise des armements classiques sont des instruments essentiels pour lutter contre ce problème et pour instaurer la confiance mutuelle, la prévisibilité et la transparence dans le domaine militaire. Cependant, leur efficacité repose sur une mise en œuvre rigoureuse et un respect strict des engagements internationaux et régionaux pris dans le cadre de ces régimes, lesquels contribuent également à la paix, à la sécurité et au développement durable.

Malheureusement, les événements récents dans la région du Caucase du Sud ont mis en lumière l'état préoccupant des engagements régionaux en matière de maîtrise des armements. La présence continue des forces armées arméniennes et de leurs formations armées illégales dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et leur non-retrait, jusqu'à récemment, ont posé une grave menace pour la sécurité de notre région. Même après la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020, l'Arménie a continué à utiliser de manière abusive la route de Latchine en Azerbaïdjan afin de fournir un soutien militaire, financier et logistique à des forces armées de plus de 10 000 personnes équipées d'armes classiques, tout en continuant à poser des mines terrestres et à renforcer sa présence militaire dans la région du Haut-Karabakh.

Face aux provocations militaires répétées et croissantes de l'Arménie contre l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, les 19 et 20 septembre, l'Azerbaïdjan a pris des mesures de contre-terrorisme locales visant à désarmer, à démanteler et à obtenir le retrait des forces arméniennes résiduelles dans la région du Haut-Karabakh. Lors de ce processus de désarmement, l'armée azerbaïdjanaise a constaté que les forces armées arméniennes utilisaient des infrastructures civiles pour stocker des munitions et des mines terrestres et qu'elles se servaient de véhicules d'ambulance pour leur transport. Il a également été découvert qu'avant leur retrait, les forces arméniennes avaient également installé de nombreux engins explosifs improvisés et pièges dans des bâtiments et sur des ponts dans la région du Haut-Karabakh, ce qui

témoigne d'une intention délibérée de la part de l'Arménie de faire le plus grand nombre de victimes possible. C'est ainsi que l'Arménie a dissimulé ses activités militaires et de transferts et d'accumulation illicites d'armes et de munitions dans la région du Haut-Karabakh, en violation flagrante des régimes de maîtrise des armements et des exportations d'armements et en totale contradiction avec les engagements pris au titre de la Charte des Nations Unies.

Ces éléments démontrent également que les informations fournies par l'Arménie sur ses forces armées, dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires prévu par le Document de Vienne de 2011 et le Registre des armes classiques, sont inexactes et incomplètes. Il est clair que l'Arménie a agi en violation des principes fondamentaux du Traité sur les forces armées classiques en Europe, notamment l'interdiction de recourir à la force contre l'intégrité territoriale d'un autre État et l'obligation d'obtenir le consentement du pays hôte pour le stationnement de forces armées classiques sur son territoire.

Par ailleurs, l'usage illicite des armes classiques soulève d'autres inquiétudes, notamment la disponibilité facile de ces armes dans la société ainsi que leur acquisition, leur possession et leur utilisation par des enfants et des jeunes. Malheureusement, même après le conflit, les organisations militaires affiliées à l'Arménie ont poursuivi la formation d'enfants dans des camps militaires en vue de les préparer à une nouvelle guerre ou à des actes terroristes contre l'Azerbaïdjan.

La terreur des mines perpétuée par l'Arménie durant son occupation militaire de nos territoires et qui s'est poursuivie même après la signature de la déclaration trilatérale, fait de l'Azerbaïdjan l'un des pays les plus touchés au monde par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. Depuis 1991, plus de 3 400 citoyens azerbaïdjanaïses – dont 333 depuis novembre 2020 – ont été victimes d'explosions de mines. Cette menace complexe entrave les efforts de développement et de reconstruction en cours dans les territoires libérés de l'Azerbaïdjan, tout en empêchant le retour sécurisé de centaines de milliers de personnes déplacées dans leurs foyers.

Les flux incontrôlés d'armes classiques créent un climat d'insécurité qui nuit également à la réalisation des objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En effet, il existe un lien direct entre le désarmement, la sécurité humaine et le développement socioéconomique au sens large. À cet égard, les activités de lutte antimines

menées à des fins humanitaires en Azerbaïdjan ont également pour objectif d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, raison pour laquelle le déminage humanitaire a été officiellement reconnu comme le dix-huitième objectif de développement durable national de l'Azerbaïdjan.

Nous sommes convaincus que la confiance entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine militaire ne peut être établie que par le respect strict des normes et des principes fondamentaux du droit international, en particulier ceux relatifs au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

**M<sup>me</sup> Svadjian** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada tient à souligner le rôle des armes classiques, car elles représentent la grande majorité des armes utilisées dans les conflits armés. La prolifération et l'utilisation illégale de ces armes peuvent alimenter, intensifier et prolonger les conflits ; exacerber l'instabilité régionale ; perpétuer le crime, le terrorisme et l'extrémisme violent ; favoriser les violations du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de la personne, y compris la violence fondée sur le genre ; mettre en danger les collectivités vulnérables et les civils, en particulier les femmes et les filles ; entraver la reconstruction, le rétablissement et le développement après un conflit. L'instabilité et les conflits sont alimentés en grande partie par la vaste disponibilité de ce type d'armes. Les gouvernements peuvent et doivent collaborer en faisant plus d'efforts pour lutter contre le transfert, la possession et la prolifération illicites d'armes classiques.

Le Canada est fier de collaborer avec d'autres États Membres de l'ONU, des organisations internationales, la société civile et la communauté internationale pour lutter contre la prolifération de certaines armes classiques. Ces efforts doivent être régis par le point de vue et la participation de toutes les personnes, en particulier les femmes et les filles. L'histoire nous a montré que l'intégration réussie des facteurs intersectionnels peut avoir des répercussions positives et durables sur les initiatives de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement.

Les armes classiques touchent de façon disproportionnée les populations civiles. Il est donc essentiel de généraliser et de mettre pleinement en œuvre les normes et les cadres internationaux convenus pour réglementer l'utilisation et le transfert de ces armes. Conformément au droit international humanitaire, les systèmes d'arme qui, de par leur nature, ne font pas de distinction ou causent des blessures superflues ou des

souffrances inutiles, sont interdits. Ces systèmes d'armes ont des répercussions graves, multidimensionnelles et durables sur les civils et leurs collectivités, pendant et après un conflit.

*(l'oratrice poursuit en français)*

Le Canada est fier des mesures qu'il prend depuis longtemps pour aider à éradiquer les mines terrestres, les armes à sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre. Bien que la communauté internationale ait fait des progrès remarquables dans ces domaines, il reste encore beaucoup de travail à faire. En plus de la contamination historique dans de nombreuses régions du monde et des conflits qui se déroulent actuellement, la guerre d'agression à grande échelle que la Russie mène contre l'Ukraine a entraîné une forte augmentation de la contamination, mettant en danger beaucoup trop de civils et de collectivités.

Nous encourageons vivement tous les États à renouveler leur ferme soutien aux objectifs de la Convention d'Ottawa et de la Convention sur les armes à sous-munitions, et nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces traités. Nous devons être fermes dans notre engagement à l'égard d'un monde exempt de mines terrestres et d'armes à sous-munitions.

Le Canada est un membre actif du Traité sur le commerce des armes, qui représente une norme internationale croissante et essentielle. À l'approche du dixième anniversaire de la création du Traité, nous nous trouvons à un moment critique où nous devons prendre les moyens nécessaires pour en assurer la durabilité. Cela est essentiel pour atteindre nos objectifs communs de réduction des souffrances humaines et de contribution pour assurer une paix, une sécurité et une stabilité durables. À cette fin, le Canada demeure optimiste au sujet du programme de travail mis à l'essai pendant un an, qui constitue un tremplin pour accroître l'efficacité du Traité. Le pays appuie fermement la promotion des dispositions du Traité qui sont sensibles au genre et encourage une discussion plus étendue et plus exhaustive sur ces questions.

Le Canada participera au Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes aux termes de la Convention sur certaines armes classiques. Nous travaillerons avec nos partenaires pour nous assurer que ce groupe s'appuie sur les discussions qui se poursuivent depuis près de 10 ans. Le Canada réaffirme également que toutes les armes utilisées

dans les conflits armés doivent être conformes au droit international humanitaire.

**M. Bin Shafi** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Le Royaume d'Arabie saoudite condamne avec la plus grande fermeté l'attaque odieuse perpétrée par les forces d'occupation israéliennes contre l'hôpital Al-Ahli Al-Ma'madani à Gaza, laquelle a causé la mort de centaines de civils. Le Royaume d'Arabie saoudite dénonce catégoriquement cette agression brutale, qui constitue une violation flagrante du droit international, notamment du droit international humanitaire. Le Royaume d'Arabie Saoudite appelle à un cessez-le-feu immédiat et à la mise en place d'une aide humanitaire dans la région, et s'oppose fermement au déplacement forcé du peuple palestinien.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie et du Royaume hachémite de Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/78/PV.17). Je voudrais formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Le Royaume d'Arabie saoudite salue l'établissement de normes internationales uniformes et efficaces visant à réglementer le commerce des armes classiques, commerce illicite compris. Ces normes ne doivent en aucun cas restreindre la capacité des États à se procurer des armes à des fins de défense, en particulier pour préserver leur sécurité nationale et leurs ressources.

Le Royaume d'Arabie saoudite a mis en place des mesures efficaces pour combattre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. Le Royaume est signataire du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Il a également adopté les technologies les plus récentes pour surveiller les armes détenues par l'État et les acteurs privés, afin de prévenir leur détournement vers des groupes criminels et terroristes.

Les organismes spécialisés du Royaume collaborent étroitement pour gérer l'ensemble des questions relatives aux armes légères et de petit calibre et aux munitions classiques. Le Royaume d'Arabie saoudite tient à souligner le lien essentiel entre le traçage et le contrôle des armes légères et de petit calibre et des munitions classiques, en accord avec les conventions et les traités en vigueur visant à empêcher leur détournement. Le Royaume d'Arabie saoudite rappelle également sa position lors de la quatrième session du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques : la gestion des

munitions classiques est une question de sécurité nationale et relève exclusivement de la souveraineté des États.

Nous accueillons favorablement toute initiative internationale visant à régler la question des stocks excédentaires de munitions classiques, pour autant que l'adhésion à de telles initiatives demeure volontaire. Toute initiative internationale de ce type sera interprétée conformément à nos réglementations nationales et au respect de notre souveraineté.

Le Royaume d'Arabie saoudite s'engage à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité interdisant l'exportation d'armes vers les zones de conflit. Les autorités compétentes émettent des directives strictes afin d'assurer l'application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité, et elles dressent des listes de personnes sanctionnées par le Conseil de sécurité interdites de port d'armes.

En conclusion, le Royaume d'Arabie saoudite attache une grande importance à la séparation des conventions et des traités internationaux sur les armes des autres documents, en particulier lorsqu'ils n'ont pas été adoptés par consensus, comme le Traité sur le commerce des armes, et s'oppose à l'inclusion de ces conventions et traités dans les documents et les décisions de la Première Commission. En outre, le Royaume rejette toute tentative d'intégrer des questions non consensuelles sans rapport avec le désarmement dans les documents émis par la Première Commission.

**M. Mahmud** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie et du Nigéria, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/78/PV.17) et elle voudrait faire les remarques suivantes à titre national.

Les effets dévastateurs de l'accès non contrôlé aux armes classiques, armes légères et de petit calibre comprises, se font ressentir partout dans le monde. De l'Afrique au Moyen-Orient, en passant par l'Europe, les Amériques et l'Asie, cet accès non réglementé permet à des groupes terroristes et à des criminels de causer des pertes humaines et des souffrances parmi des millions de personnes innocentes.

Le Nigéria connaît bien les conséquences tragiques du commerce, du transfert et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre aux mains de groupes criminels, de terroristes et de bandes armées. La prolifération de ces armes entre les mains de bandits et de milices constitue donc une préoccupation majeure

pour le Nigéria, qui appelle tous les États, en particulier les principaux États producteurs, à veiller à ce que les armes légères et de petit calibre ne soient livrées qu'aux seuls gouvernements ou entités dûment autorisés par eux. Le Nigéria est également douloureusement conscient que seule une action multilatérale concertée permettra de remédier à ce problème.

En tant que premier pays africain à signer et à ratifier le Traité sur le commerce des armes, le Nigéria reste pleinement engagé dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Nigéria a également soutenu l'adoption de la résolution historique sur le TCA (résolution 67/234B de l'Assemblée générale) et se félicite des résultats positifs de la neuvième Conférence des États parties au Traité, qui s'est tenue du 21 au 25 août 2023 à Genève, en Suisse. Ma délégation exhorte les États parties à appliquer le Traité de manière équilibrée et objective.

Ma délégation insiste sur la nécessité d'une réponse collective et résolue pour contrer la menace posée à la paix et à la sécurité internationales par l'absence de réglementation des armes classiques. Afin de lutter contre la prolifération de ces armes, le Nigéria a renforcé la sécurité de ses frontières et a intensifié la coopération au sein de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et au-delà.

Notre engagement s'est également manifesté par la signature et la ratification d'instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents, ainsi que par l'établissement et le maintien de partenariats solides avec l'Union africaine, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et d'autres organisations pertinentes. En outre, le Gouvernement fédéral du Nigéria a créé un Centre national pour la maîtrise des armes légères et de petit calibre, qui œuvre activement à endiguer la prolifération de ces armes.

Le Nigéria a également mis en œuvre des programmes de renforcement des capacités des organismes de sécurité et a effectué une évaluation initiale de la situation des armes légères et de petit calibre dans le pays. Cette démarche comprend, entre autres, une enquête nationale complète sur les armes légères et de petit calibre, un programme national de marquage des armes, la création d'une base de données nationale sur les armes légères et de petit calibre et une révision de la législation relative aux armes à feu. Nous avons aussi établi un cadre de collaboration avec des organisations de la société civile afin de garantir une participation plus large des parties prenantes.

Le Nigéria continue à appuyer les initiatives régionales et sous-régionales, telles que la Déclaration de Bamako de 2000, l'Acte constitutif de l'Union africaine, le protocole de 2002 sur la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la Déclaration sur une politique africaine commune de défense et de sécurité, adoptée à Syrte en 2004. À cet égard, ma délégation réaffirme son appui à la création d'un programme de bourses des Nations Unies consacré aux armes légères et de petit calibre et destiné aux pays en développement, afin de former les fonctionnaires désignés par leurs gouvernements respectifs dans les domaines liés à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies. Nous appelons également tous les États Membres à accélérer la mise en œuvre de ce programme de bourses des Nations Unies.

**M<sup>me</sup> Storsve** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : L'utilisation responsable des armes classiques par les États contribue directement à la stabilité mondiale et régionale. Il est impératif que la communauté internationale collabore pour réduire les risques associés au commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, y compris les systèmes antiaériens portables (MANPADS) et les munitions connexes.

Les MANPADS demeurent une menace importante pour l'aviation civile et militaire. Nous poursuivons notre travail aux côtés de l'Ukraine et d'autres partenaires dans le monde pour prévenir leur détournement et leur utilisation illicite. Cela inclut des programmes de formation pour la sécurité aérienne et aux frontières, la destruction des stocks excédentaires de l'État dans le cadre de programmes de destruction financés par les États-Unis, ainsi que des efforts de réduction des menaces liées aux MANPADS aux frontières et à proximité des sites aériens civils critiques. L'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie augmente le risque de détournement illicite de ces systèmes avancés.

En étroite coordination avec leurs alliés et partenaires, les États-Unis ont élaboré un plan d'action complet visant à appuyer les efforts de l'Ukraine pour sécuriser les armes classiques avancées et prévenir leur détournement. Nous sommes convaincus que l'Ukraine utilise l'assistance à la sécurité fournie par les États-Unis de manière rigoureuse et responsable. À ce jour, aucun indice crédible n'a démontré de détournement illicite de cette assistance.

Nous devons également redoubler d'efforts pour réduire les risques liés aux munitions détournées qui tombent entre les mains de destinataires non autorisés,

tels que des groupes terroristes et des organisations criminelles. À cet effet, les États-Unis ont participé activement et de manière constructive aux travaux du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques et ont approuvé son rapport final et ses recommandations visant à établir le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Nous nous réjouissons de l'adoption de ce rapport sans vote, bien que regrettant que la Russie et le Belarus se soient dissociés du consensus sur ce Cadre mondial. Les États-Unis appuient le projet de résolution sur les munitions classiques (A/C.1/78/L.41) et se réjouissent de la mise en œuvre du Cadre mondial et de son suivi.

Les États-Unis saluent également les travaux continus du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, qui agit dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Ce Groupe d'experts gouvernementaux est le forum idéal pour les discussions multilatérales sur les armes légères et de petit calibre, car il rassemble des experts diplomatiques, militaires, juridiques, techniques, politiques et de la société civile. Ce rassemblement d'expertises a permis d'importants progrès et reste le moyen le plus efficace pour faire avancer les efforts internationaux dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. Nous reconnaissons qu'un rapport équilibré et inclusif du Secrétaire général sur les systèmes d'armes létaux autonomes viendrait renforcer les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes, et nous appuyons le projet de résolution présenté par l'Autriche (A/C.1/78/L.56). Nous attendons avec intérêt la réunion de novembre des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, au cours de laquelle sera discuté le mandat 2024 du Groupe d'experts gouvernementaux. Nous sommes favorables à un mandat visant à renforcer l'application des principes existants du droit international humanitaire en ce qui concerne l'utilisation des systèmes d'armes létaux autonomes.

Parallèlement à ces discussions cruciales, nous reconnaissons la nécessité d'aborder les implications plus larges de l'intelligence artificielle dans le domaine militaire. Nous encourageons donc les pays à se joindre à nous dans la Déclaration politique sur l'utilisation militaire responsable de l'intelligence artificielle et de l'autonomie. Lorsqu'elles sont utilisées de manière légale et responsable, les technologies avancées, telles que

l'autonomie et l'intelligence artificielle, peuvent améliorer la protection des civils en période de conflit armé.

Les États-Unis réaffirment en outre l'importance de la participation égale, pleine et effective des femmes à tous les niveaux des processus décisionnels, notamment ceux que j'ai évoqués, car cette participation est cruciale pour promouvoir et parvenir à une paix et une sécurité durables.

Enfin, en ce qui concerne les mesures récentes prises par les États-Unis pour renforcer la sécurité dans ce domaine, les États-Unis ont annoncé en février dernier une révision de leur politique de transfert d'armes classiques. Cette politique révisée établit un cadre d'évaluation des propositions de transfert d'armes basé sur une approche plus globale. Aujourd'hui, toutes les propositions de vente de matériel de défense sont évaluées au cas par cas, en tenant compte de plusieurs critères permettant de déterminer si un transfert d'armes potentiel est dans notre intérêt national et en intégrant des considérations relatives aux droits humains, au respect du droit international humanitaire et à la gouvernance du secteur de la sécurité.

En conclusion, je voudrais souligner que les États-Unis apportent le plus grand appui financier aux efforts de destruction des armes classiques au niveau mondial. Depuis 1993, nous avons investi plus de 4,6 milliards de dollars dans plus de 120 pays en vue d'éliminer en toute sécurité les mines terrestres et les explosifs et de sécuriser et détruire les stocks excédentaires d'armes légères et de petit calibre et de munitions. Depuis janvier 2022, les États-Unis ont engagé 182 millions de dollars pour soutenir le déminage en Ukraine. Ce soutien joue un rôle essentiel en permettant aux civils ukrainiens – et aux civils du monde entier – de commencer à reconstruire leur vie en toute sécurité.

**M. Parihar** (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde réaffirme son engagement collectif en faveur des instruments de désarmement et de maîtrise des armements, y compris ceux relatifs aux armes classiques. L'Inde adhère pleinement aux principes humanitaires inscrits dans la Convention sur certaines armes classiques et est partie aux cinq protocoles de cette Convention. Nous sommes convaincus que l'universalisation de la Convention sur certaines armes classiques est cruciale pour garantir son application intégrale et effective.

Le Protocole II modifié établit un équilibre essentiel entre les préoccupations humanitaires relatives aux mines terrestres et les besoins légitimes en matière

de défense, en particulier pour les États dotés de vastes frontières. L'Inde a rempli les obligations qui lui incombent au titre du Protocole II modifié, notamment en cessant la production de mines non détectables et en rendant toutes les mines antipersonnel détectables. Le Protocole II modifié offre également un cadre adapté pour traiter la question des engins explosifs improvisés, souvent utilisés par des acteurs non étatiques, notamment des groupes terroristes et des groupes armés illégaux. À cet égard, l'Inde salue l'adoption de la Déclaration sur les engins explosifs improvisés lors de la sixième conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques. La réduction des menaces liées aux engins explosifs improvisés et l'assistance aux victimes sont des priorités pour l'Inde. L'Inde est un contributeur majeur aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux efforts internationaux de déminage et de réhabilitation.

En tant que l'un des premiers signataires du Protocole V, notre pays est pleinement conscient des graves enjeux humanitaires posés par les restes explosifs de guerre. La ratification par l'Inde de la Convention relative aux droits des personnes handicapées témoigne de l'importance que nous attachons à l'assistance aux victimes. L'initiative « India for Humanity », lancée en hommage au 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du Mahatma Gandhi, a permis l'organisation de camps d'appareillage orthopédique, où plus de 6 500 prothèses ont été fournies dans divers pays ces dernières années. Ces prothèses « Jaipur Foot » sont reconnues dans le monde pour leur efficacité, leur sécurité et leur coût abordable.

L'Inde estime que les questions relatives aux systèmes d'armes létaux autonomes doivent être examinées dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, qui offre un forum adéquat pour évaluer les nouvelles technologies et répondre aux avancées technologiques dans les conflits armés du XXI<sup>e</sup> siècle. Nous pensons qu'il est nécessaire d'établir une compréhension commune des concepts fondamentaux, notamment la définition et la caractérisation des systèmes d'armes létaux autonomes.

L'Inde se réjouit de l'adoption par consensus du document final de la huitième Réunion biennale des États chargés d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères, lequel reconnaît l'effet néfaste du commerce illicite des armes sur le terrorisme qu'il exacerbe. Nous sommes également satisfaits du rapport de consensus adopté par le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques,

présidé par l'Inde l'an dernier. Ce rapport recommande l'ajout d'une description des armes légères et de petit calibre à déclarer selon la formule 7+1 et prend en compte les avancées technologiques afin de garantir que les sept catégories du Registre couvrent toutes les armes classiques pertinentes. En outre, le Groupe a recommandé l'extension de la Catégorie V afin d'y inclure les véhicules aériens de combat à voilure rotative non armés. Nous sommes heureux de constater que le Registre a atteint cette année son plus haut niveau de participation depuis 2012.

L'Inde a activement contribué aux discussions du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques. Nous nous réjouissons de l'adoption, sans vote, de son rapport sur un cadre mondial pour une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. L'Inde est heureuse de siéger au comité d'examen technique chargé de mettre à jour les Directives techniques internationales sur les munitions et a activement contribué à leur perfectionnement.

En tant que membre de l'Arrangement de Wassenaar et président de sa plénière pour l'année 2023, l'Inde reste déterminée à renforcer l'architecture mondiale de non-prolifération dans le domaine des armes classiques et des biens et technologies à double usage connexes.

En conclusion, l'Inde se réjouit de travailler avec tous les États Membres afin de réduire les risques posés par les armes classiques.

**M. Christoglou** (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne (voir A/C.1/78/PV.18). Nous voudrions également formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

La Grèce estime que l'utilisation et l'intégration des technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, dans les systèmes d'armes soulèvent des préoccupations politiques, juridiques, morales et éthiques profondes. Sur le plan politique, le développement et l'utilisation de systèmes d'armes létaux autonomes pourraient abaisser le seuil de décision relatif à l'engagement dans des conflits armés.

En outre, comme nous l'avons souligné par le passé, il est douteux que des systèmes d'armes entièrement autonomes soient conformes aux principes cardinaux du droit international humanitaire et à ses dispositions. En particulier, il n'est pas certain que les capacités technologiques actuelles permettent de programmer ces systèmes d'armes autonomes de manière à assurer leur

conformité avec des concepts juridiques et d'évaluation complexes, comme la discrimination des cibles et la proportionnalité. Une autre source de préoccupation majeure pour mon pays est l'hypothèse de l'utilisation de l'intelligence artificielle pour commander, déployer ou interrompre une arme nucléaire. La Grèce soutient l'approche à deux niveaux évoquée par de nombreux pays lors des délibérations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes à Genève et tient à souligner qu'elle n'a pas l'intention de développer ou d'acquérir un système d'armes sur lequel elle n'exercera pas un contrôle humain effectif.

En ce sens, la Grèce réaffirme que la Convention sur certaines armes classiques demeure le forum le mieux adapté pour poursuivre les discussions sur les interdictions et les restrictions applicables aux armes classiques, systèmes d'armes létaux autonomes compris, car le caractère inclusif de la Convention permet de trouver l'équilibre nécessaire entre les préoccupations humanitaires et la nécessité militaire.

Le Traité sur le commerce des armes (TCA), un instrument juridiquement contraignant et un succès collectif, offre une voie pour limiter le commerce illicite en établissant des normes pour le commerce légal des armes classiques. Depuis son adoption en 2013, le Traité a permis l'établissement de normes internationales communes régissant le commerce et le transfert des armes classiques. Nous appelons tous les États à ratifier le Traité ou à y adhérer sans plus tarder, et les parties à honorer leurs obligations, notamment en matière de communication des données. Nous saluons le succès de la neuvième Conférence des États parties au TCA, présidée par la République de Corée, et la présidence prochaine de la Roumanie.

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, bien que politiquement contraignant, a permis des avancées concrètes contre ce fléau. La Grèce a été un soutien de ce Programme d'action dès ses débuts et attend avec intérêt la quatrième conférence d'examen à venir.

Mon pays se réjouit également d'autres progrès positifs, tels que le succès de la huitième Réunion biennale des États chargés d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action et l'adoption du rapport final du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques.

En conclusion, la Grèce demeure à l'avant-garde des efforts multilatéraux visant à promouvoir la non-prolifération et la maîtrise des armements dans le domaine des armes classiques.

**M. Shen Jian** (Chine) (*parle en chinois*) : L'accumulation excessive, l'utilisation aveugle et les transferts irresponsables d'armes classiques exacerbent les tensions régionales, augmentent le risque d'une course aux armements et déclenchent de graves crises humanitaires. Parallèlement, le développement et l'application militaire des technologies émergentes génèrent de nouveaux défis en matière de sécurité.

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité et État partie à des instruments juridiques internationaux tels que la Convention sur certaines armes classiques et le Traité sur le commerce des armes, la Chine a toujours respecté strictement ses obligations internationales et reste fermement déterminée à promouvoir diverses questions dans le cadre de l'ONU, comme les armes légères et de petit calibre, les munitions classiques et la transparence dans le domaine des armements.

Actuellement, le Comité permanent du Congrès national examine un projet de loi sur la ratification du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui représente une avancée majeure dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la sécurité mondiale et le maintien de la paix et de la stabilité internationales et régionales. La Chine collaborera avec toutes les parties afin de renforcer la coopération en matière de maîtrise des armes légères et de petit calibre et prendra des mesures concrètes pour combler le déficit de sécurité au niveau mondial.

Le Gouvernement chinois a toujours adopté une approche prudente et responsable en ce qui concerne le commerce des armes, en établissant et en améliorant son régime de contrôle à l'exportation de produits militaires dans le strict respect des trois principes suivants : premièrement, contribuer aux capacités de légitime défense des pays destinataires ; deuxièmement, ne pas compromettre la paix, la sécurité et la stabilité régionales et internationales ; troisièmement, ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures des pays bénéficiaires.

La Chine se félicite des recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux en vue d'améliorer le Registre des armes classiques. La Chine attache une grande importance à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et

applique rigoureusement les dispositions du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage. À ce jour, la Chine a fourni plus de 200 millions de yuans à des projets de déminage humanitaire dans plus de 40 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et a formé plus de 1 000 démineurs. La Chine est prête à intensifier ses efforts de coopération internationale dans ce domaine au mieux de ses capacités.

La Chine accueille favorablement les 11 principes directeurs relatifs aux systèmes d'armes létaux autonomes établis par le Groupe d'experts gouvernementaux de la Convention sur certaines armes classiques. Nous soutenons la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant visant à interdire les systèmes d'armes létaux entièrement autonomes, lorsque les conditions seront réunies et que toutes les parties seront parvenues à un consensus sur des questions telles que la définition et la caractérisation. En attendant, la Chine encourage les pays à suivre ces principes directeurs en fonction de leurs réalités nationales et à diriger et réglementer le développement des technologies pertinentes dans le respect des cadres législatifs et militaires existants.

La Chine défend une vision de sécurité commune, globale, coopérative et durable. Afin de remédier aux instabilités régionales et aux préoccupations humanitaires liées aux armes classiques, la Chine voudrait formuler les propositions suivantes.

Premièrement, il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes. La Chine appuie toutes les initiatives favorables au règlement pacifique des crises. Elle souligne la nécessité de promouvoir le développement économique et la sécurité afin de favoriser la croissance économique et la stabilité sociale et d'éliminer les causes profondes des guerres, des conflits, du terrorisme et de la criminalité organisée, et ainsi créer des conditions favorables à la maîtrise des armements classiques et à la résolution des crises humanitaires causées par leur prolifération.

Deuxièmement, les États doivent assumer davantage de responsabilités. Les États doivent s'acquitter de leurs responsabilités premières en matière de gestion, de recherche, de mise au point, d'utilisation et de transfert des armes classiques, en élaborant et en améliorant les lois et les réglementations pertinentes et en renforçant l'application de la loi. Les principaux pays exportateurs d'armes devraient montrer l'exemple en adoptant des politiques d'exportation d'armes responsables, en évitant

de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, en s'abstenant d'exacerber les conflits régionaux et en empêchant le transfert d'armes vers des acteurs non étatiques ainsi que le détournement illicite d'armes.

Troisièmement, pour renforcer le multilatéralisme, la communauté internationale devrait privilégier la Convention sur certaines armes classiques comme principal forum de maîtrise des armements classiques, adopter une approche équilibrée entre les besoins militaires et de sécurité légitimes et les préoccupations humanitaires, répondre de manière appropriée aux défis de sécurité posés par les technologies émergentes, rechercher le plus grand dénominateur commun, continuer à renforcer l'autorité et l'efficacité des mécanismes pertinents, et assurer une participation élargie et un strict respect des règles par les grandes puissances militaires.

Quatrièmement, pour intensifier la coopération internationale, les États devraient promouvoir l'échange d'informations et le partage d'expériences en matière de politiques et d'application de la loi, et encourager une coopération pratique bilatérale et multilatérale afin d'obtenir les résultats souhaités en matière de sécurité pour tous et de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable. Les pays développés devraient apporter un soutien accru en termes d'assistance financière, de transfert de technologies, de renforcement institutionnel et de formation.

Le texte intégral de notre déclaration sera communiqué au Secrétariat, qui le publiera sur le portail e-deleGATE.

**M. Andersen** (Norvège) (*parle en anglais*) : À une époque marquée par le réarmement et la montée des tensions mondiales, instaurer la confiance et veiller au respect des normes et des règles communément admises est plus urgent que jamais. Aujourd'hui, ces normes sont mises à rude épreuve. Nous devons agir pour préserver et renforcer les instruments juridiques existants qui interdisent et réglementent l'utilisation des armes classiques qui causent le plus de dommages humanitaires.

La Norvège salue l'initiative du Secrétaire général, qui met en lumière la question des armes légères et de petit calibre dans sa note d'orientation intitulée « Nouvel Agenda pour la paix ». Les armes légères et de petit calibre, ainsi que leurs munitions, sont en effet la première cause de décès violents dans le monde.

L'usage indiscriminé d'armes explosives, comme on l'a observé dans la guerre illégale et non provoquée menée par la Russie en Ukraine, entraîne des effets

durables, souvent irréversibles. On estime que près de 90 % des victimes de ces armes explosives en zones peuplées sont des civils. Les images tragiques des conflits actuels nous rappellent brutalement que les civils sont les premiers à souffrir des combats en milieu urbain. Nous attendons de toutes les parties qu'elles respectent leur obligation de protéger les civils contre les effets dévastateurs des armes explosives. Les civils ne doivent jamais être pris pour cible.

L'adhésion, l'année dernière, de 83 États à la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées a marqué une avancée importante. Cette Déclaration politique encourage les États à revoir et à améliorer leurs politiques et leurs pratiques militaires en vue de renforcer la protection des civils. La Norvège se réjouit d'accueillir la conférence de suivi sur la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, l'an prochain à Oslo. Nous encourageons vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à cette Déclaration.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention sur les armes à sous-munitions sont des piliers du désarmement humanitaire. Ces traités illustrent parfaitement la manière dont la diplomatie du désarmement peut contribuer à réduire la souffrance humaine et encourager des partenariats novateurs entre États, opérateurs de déminage et organisations. Nous sommes cependant profondément préoccupés par l'augmentation du nombre de victimes liées à l'utilisation d'armes à sous-munitions. Nous soulignons l'urgence d'une adhésion universelle à ces Conventions.

Le financement insuffisant demeure un obstacle majeur pour le déminage. Pour atteindre l'objectif ambitieux d'un monde sans mines, nous devons intensifier nos efforts et garantir un niveau de financement suffisant pour la lutte contre les mines dans les États concernés.

Les technologies autonomes et l'intelligence artificielle progressent à une vitesse exponentielle. L'utilisation de ces technologies à des fins militaires soulève des enjeux juridiques, humanitaires et militaires considérables. Nous devons veiller à ce que les systèmes d'armes autonomes restent sous un contrôle humain effectif. Nous avons aujourd'hui l'occasion de clarifier et d'établir des normes et des règles avant que ces

technologies ne soient pleinement développées. Les évolutions rapides de ce domaine exigent que nous accélérions nos efforts.

Le rapport de consensus adopté cette année par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes est une avancée bienvenue. La Norvège soutient l'approche à deux niveaux, qui constitue une base solide pour progresser. Nous saluons les efforts de l'Autriche, qui a présenté un projet de résolution sur les systèmes d'armes létaux autonomes (A/C.1/78/L.56), que la Norvège a coparrainé.

La Norvège est un ardent défenseur du Traité sur le commerce des armes (TCA). Dans de nombreuses régions, le commerce illicite et le détournement d'armes constituent une menace directe pour les populations civiles. Le TCA est notre outil le plus solide pour lutter contre ces activités illicites. Renforcer les capacités, partager les meilleures pratiques et institutionnaliser la coopération transfrontalière entre les institutions concernées devraient figurer parmi les objectifs principaux du Traité. Nous saluons la création du Forum d'échange d'informations sur le détournement. Nous appelons nos partenaires à faire de l'adhésion au TCA une priorité.

Le désarmement ne doit pas être une entreprise réservée aux États seuls. La société civile, les organisations internationales et le monde universitaire jouent un rôle crucial dans notre avancée collective. L'approche multipartite s'est révélée essentielle dans de nombreux processus. Nous devons également nous efforcer d'atteindre les objectifs de représentation équilibrée des genres et de diversité dans les travaux et les forums de désarmement.

**M. Sharoni** (Israël) (*parle en anglais*) : Au cours des dernières semaines, Israël a été la cible d'une attaque brutale et barbare qui a causé la mort de plus de 1 700 hommes, femmes et enfants. Ces événements ont révélé, de manière tragique, l'ampleur des dégâts causés par la prolifération des armes classiques.

Il est déplorable que des armes classiques aient été massivement acquises et disséminées dans toute la région du Moyen-Orient à une échelle inédite. Ces armes se retrouvent aujourd'hui entre les mains de régimes oppressifs, d'organisations terroristes et d'États soutenant le terrorisme.

La mise en œuvre d'instruments normatifs, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous

tous ses aspects et l'Instrument international de traçage ainsi que la Convention sur certaines armes classiques, est essentielle pour réaliser notre objectif d'un monde plus sûr. À cet égard, Israël a soumis son rapport annuel au Registre des armes classiques, ainsi que son rapport annuel sur les dépenses militaires et son rapport semestriel au Programme d'action des Nations Unies. En outre, Israël a rejoint la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en qualité d'observateur et a prolongé de trois ans, jusqu'en juillet 2026, son moratoire sur toutes les exportations, ventes ou transferts de mines antipersonnel.

En tant que Haute Partie contractante à la Convention sur certaines armes classiques, Israël a également présenté son rapport national de conformité et son rapport sur le Protocole additionnel II à la Convention sur certaines armes classiques.

Israël reconnaît l'importance du Traité sur le commerce des armes comme une étape majeure dans l'engagement de la communauté internationale à intensifier ses efforts pour endiguer les transferts illicites d'armes. En tant qu'État signataire, Israël soutient les objectifs et les principes de ce Traité, dont nombre de normes sont déjà intégrées dans les mécanismes rigoureux de contrôle à l'exportation d'Israël.

Israël accorde une grande importance à la Convention sur certaines armes classiques et en reconnaît le caractère unique en tant que principal forum rassemblant tous les acteurs majeurs concernés. Par conséquent, les accomplissements de la Convention sur certaines armes classiques comptent parmi ceux ayant eu les effets pratiques les plus significatifs sur le terrain.

S'agissant des systèmes d'armes létaux autonomes, les progrès accomplis cette année lors des débats menés au sein de la Convention sur certaines armes classiques méritent d'être salués, tout en soulignant la nécessité d'intensifier les travaux au sein du Groupe d'experts gouvernementaux afin de parvenir à des résultats consensuels concrets. Les résultats obtenus renforcent notre conviction que la Convention sur certaines armes classiques demeure le forum le plus pertinent pour examiner les défis et les opportunités liés aux technologies émergentes associées aux systèmes d'armes létaux autonomes.

Pour cette raison, Israël estime qu'il est essentiel de poursuivre nos échanges au sein de la Convention sur certaines armes classiques de manière substantielle et

productive, afin d'améliorer notre compréhension mutuelle et d'approfondir l'examen des aspects déjà soulevés.

Face à l'évolution rapide des technologies, il est nécessaire de comprendre que notre perception des technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, et nos attentes à leur égard, peuvent évoluer avec le temps. Nos discussions doivent par conséquent être conduites avec prudence et mesure.

Au cours des deux dernières semaines, Israël a subi une attaque d'une ampleur sans précédent. Le détournement et le transfert de missiles, de roquettes, de véhicules aériens sans pilote, d'armes légères et de petit calibre et de technologies connexes entre les mains du Hamas et d'autres organisations terroristes a provoqué la perte de plus de 1 700 vies. La prolifération de ces armes classiques au profit du Hamas, de Daech, du Jihad islamique palestinien, du Hezbollah et d'autres groupes terroristes constitue non seulement un défi croissant au Moyen-Orient, mais aussi une menace mondiale. La communauté internationale doit impérativement trouver un moyen de lutter contre cette tendance dangereuse. Si nous n'agissons pas ensemble maintenant, les conséquences pourraient être désastreuses pour nous tous.

**M. Soares Damico** (Brésil) (*parle en anglais*) : Alors que les armes de destruction massive constituent une menace existentielle dans un monde marqué par la concurrence stratégique et les conflits, de nombreuses populations continuent malheureusement d'être touchées quotidiennement par la violence causée par l'utilisation des armes classiques, notamment les armes de petit calibre. Des groupes criminels organisés, des gangs, des terroristes et des extrémistes violents menacent des vies et des moyens de subsistance, en particulier au sein des populations les plus vulnérables. C'est pourquoi les objectifs de développement durable, réaffirmés récemment par l'Assemblée générale dans sa résolution 78/1, visent à réduire de moitié le taux de décès violents. La majorité de ces décès, même en dehors des conflits armés, sont causés par des armes légères et de petit calibre et, bien sûr, leurs munitions. Il est donc crucial de lutter contre leur prolifération, leur détournement et leur utilisation abusive, en renforçant la mise en œuvre des cadres normatifs existants.

Le Brésil estime que la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes (TCA) sera grandement facilitée par l'avancée récente que constitue l'adoption, en juin 2023, du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Ce Cadre mondial, ainsi que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de

2021, apporte un appui substantiel aux efforts déployés par les États pour assurer la sûreté et la sécurité des munitions classiques et pour prévenir leur détournement. Le Brésil soutient donc l'établissement de normes minimales pour le marquage et le traçage des munitions. En outre, en prenant en compte les différentes situations des États, ce Cadre mondial aura un impact positif sur la paix et la sécurité internationales, notamment dans les régions menacées par la déstabilisation liée au détournement et au trafic illégal d'armes et de munitions classiques.

La neuvième Conférence des États parties au TCA, présidée avec compétence par la République de Corée, a souligné l'importance d'une participation active du secteur privé en tant qu'allié essentiel dans la lutte contre le détournement des armes à feu. Alors que les réseaux criminels élargissent leur champ d'action et développent de nouveaux circuits et marchés, la coopération de toutes les parties prenantes est plus indispensable que jamais.

Dans sa note d'orientation intitulée « Nouvel Agenda pour la paix », le Secrétaire général a insisté sur la nécessité de rendre universels les traités interdisant les armes inhumaines et de nature à frapper sans discrimination. La Convention sur certaines armes classiques et ses protocoles, ainsi que la Convention sur les mines antipersonnel (Convention d'Ottawa), contribuent de manière significative à réduire les souffrances humanitaires, à sauver des vies et à préserver la dignité humaine. Ces Conventions établissent clairement que certaines méthodes et certains moyens de guerre sont incompatibles avec le droit international humanitaire. Le Brésil, en tant que l'un des premiers États signataires de la Convention d'Ottawa, la soutient activement depuis ses débuts. Depuis 1994, plus de 370 officiers des forces armées brésiliennes ont participé à des opérations de déminage en Amérique du Sud, en Amérique centrale et en Afrique, sous les auspices des Nations Unies et de l'Organisation des États américains.

Néanmoins, bien que l'universalisation de la Convention d'Ottawa progresse, il reste encore un long chemin à parcourir avant que ces armes soient totalement bannies. Nous déplorons leur usage généralisé sur les champs de bataille, ce qui souligne les limites des conventions humanitaires. Nous ne disons pas cela pour minimiser leurs contributions indéniables, mais pour en tirer des leçons en vue du développement de futurs instruments.

Dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, l'effort majeur est accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies

émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, lequel aborde les implications de l'intelligence artificielle dans les applications militaires. Le Brésil a eu l'honneur de présider ce Groupe ces deux dernières années. Les propositions soumises par les membres ont permis d'avancer dans le développement progressif du droit international humanitaire, du droit international et des perspectives éthiques. Lors de la prochaine session de la Convention sur certaines armes classiques, en novembre, un nouveau mandat pour le Groupe d'experts gouvernementaux sera établi. Il est essentiel que le rythme des progrès s'accélère afin de rattraper le temps perdu pendant la pandémie.

Comme dans toute négociation sur de nouveaux systèmes d'armes, le risque demeure que les avancées technologiques dépassent les efforts diplomatiques. De plus, bien que les délégations avancent à des rythmes différents, elles progressent dans une direction commune, malgré des divergences quant à l'objectif final. Le consensus sur l'approche à deux niveaux au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes témoigne d'une volonté unifiée de la communauté internationale. Cependant, l'inclusion dans la négociation d'un instrument de maîtrise des armements et humanitaire est essentielle pour garantir son universalisation. La question est donc la suivante : perdrons-nous plus de temps à négocier un instrument unique ou à chercher à en universaliser un ? Il n'existe pas de solutions parfaites ; il nous faut simplement naviguer entre des compromis difficiles.

**M. Luemba** (Angola) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole sur le point 99 m) de l'ordre du jour, relatif à la « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Il y a 26 ans, la communauté internationale s'est rassemblée pour adopter la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), avec pour objectif de mettre fin aux effets dévastateurs des mines antipersonnel.

Aujourd'hui, on estime que ces mines causent chaque année la mort ou la mutilation de 5 000 personnes et entraînent entre 15 000 et 20 000 blessures dans le monde. Il est de notre responsabilité collective d'éliminer les mines restantes afin de soulager les souffrances des victimes et de leurs familles. Malgré les initiatives

mondiales et les instruments internationaux existants, ainsi que la condamnation de l'utilisation de mines et les appels internationaux répétés à mettre fin à leur production, cette arme meurtrière continue à être utilisée dans les conflits armés.

En Angola, 20 ans après la fin de la guerre civile, les mines antipersonnel continuent à faire des victimes parmi les civils innocents, notamment des enfants et des femmes. Ces mines terrestres limitent l'accès des communautés rurales à des terres vitales pour l'agriculture et l'élevage du bétail. Les civils continuent à subir les conséquences dévastatrices des mines antipersonnel. En vérité, les combats peuvent cesser, mais les mines terrestres demeurent pendant des décennies. Les civils en subissent les conséquences pendant des décennies. L'environnement, lui aussi, est endommagé pendant des décennies. Par ailleurs, le coût du déminage reste bien plus élevé que celui de la production de mines.

Les mines terrestres représentent également un frein majeur au développement économique et social et entravent la reconstruction des pays sortant de conflits. C'est pourquoi le Gouvernement de l'Angola, avec l'appui de la communauté internationale, met en œuvre un vaste programme de déminage visant à libérer le pays de toutes les mines terrestres d'ici à 2025. Cependant, les difficultés économiques dues à la crise du marché pétrolier, exacerbées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ont lourdement pesé sur le produit intérieur brut de l'Angola et ont réduit notre capacité à financer ce processus de déminage, remettant en question notre objectif de devenir un pays sans mines d'ici à 2025.

Ces dernières années, l'Angola a réalisé des avancées notables dans la détection et l'élimination des mines terrestres. Nous avons réussi à réduire les zones minées de deux tiers, passant d'environ 221 millions de mètres carrés à environ 70,2 millions de mètres carrés. Cependant, il nous manque encore environ 217,9 millions de dollars pour achever ce processus de déminage.

L'Angola appelle donc tous les États Membres et les partenaires concernés à unir leurs efforts et à contribuer efficacement et de manière coordonnée pour relever le défi du déminage et pour garantir la destruction de ces armes. Les victimes et les survivants des mines, qui souffrent souvent de handicaps physiques et mentaux, méritent notre soutien. Ils ne sont pas responsables de leur situation et ne devraient pas porter seuls le fardeau de leur prise en charge. Ils ont besoin de notre soutien durable.

En conclusion, malgré tous les défis, l'Angola réaffirme son engagement résolu en faveur de l'élimination totale des mines dans le pays d'ici à 2025 et de la protection et l'assistance aux victimes et aux survivants des mines. Nous tenons à souligner que les mines continuent de représenter un danger majeur pour la vie humaine et pour le développement de nombreux pays, notamment ceux en situation d'après-conflit.

Enfin, je remercie tous les partenaires internationaux qui appuient l'Angola dans ses efforts de déminage. Nous encourageons également tous les États Membres à mettre en œuvre les instruments juridiques pertinents en la matière.

**M<sup>me</sup> Glasenhardt** (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne (voir A/C.1/78/PV.18).

Au-delà de cette déclaration de l'Union européenne qui reflète déjà les valeurs défendues par la Croatie, je voudrais aujourd'hui mettre l'accent sur une question que la Croatie connaît malheureusement bien, à savoir les mines terrestres. En tant que pays qui a été victime d'une agression brutale dans les années 1990, la Croatie est particulièrement consciente des dangers que les mines font peser sur la vie humaine, sur la santé et sur les moyens de subsistance des populations. Pendant près de quatre longues années, environ un tiers du territoire croate a été occupé. Des dizaines de milliers de mines ont été posées par l'agresseur le long des lignes de contact et dans les régions occupées du pays.

Après la libération de son territoire en 1995, la Croatie s'est immédiatement engagée dans un processus de déminage. Nous avons mis en place un cadre juridique solide et avons développé une expertise avancée dans ce domaine. Aujourd'hui, la Croatie produit certains des équipements de déminage à haute technologie les plus performants au monde. Cependant, le déminage est une tâche de longue haleine. Malgré des progrès significatifs, plusieurs décennies de travail acharné n'ont pas permis de totalement débarrasser notre territoire des mines, notamment dans les zones forestières et montagneuses.

Nous estimons que le déminage en Croatie sera achevé au printemps 2026, soit 31 ans après la fin des hostilités. C'est pourquoi nous sommes profondément préoccupés par l'utilisation des mines antipersonnel, dont les effets humanitaires dévastateurs perdurent bien après la fin des conflits. L'emploi de telles mines ne devrait jamais être acceptable, quelles que soient les circonstances. Les conflits devraient prendre fin lorsque

les combats s'arrêtent ; pourtant les mines terrestres continuent de tuer longtemps après.

En Croatie, plus de 2 000 personnes ont perdu la vie ou ont été blessées par des mines. Nous exprimons notre profonde gratitude envers les quelque 140 démineurs croates qui ont été blessés ou tués dans l'exercice de leur devoir. Nous remercions également leurs collègues de nombreux pays, passés et présents, qui, chaque jour, œuvrent courageusement à rendre le monde plus sûr. À cet égard, nous considérons la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel comme une condition *sine qua non* du désarmement et nous restons pleinement engagés envers la Convention sur certaines armes classiques et ses cinq protocoles, qui constituent des instruments essentiels du droit international humanitaire et de la maîtrise des armements.

Depuis le début de l'agression brutale de la Russie contre l'Ukraine, près d'un tiers du territoire ukrainien a été pollué par des mines et des armes à sous-munitions. Les mines terrestres auront des conséquences humanitaires durables et dévastatrices pour les Ukrainiens, mais elles constituent également un problème mondial, qui nous concerne tous, car elles polluent certaines des terres les plus fertiles de la planète. Les terres qui produisent des céréales pour le monde entier pourraient rester stériles pendant des années, menaçant ainsi l'approvisionnement alimentaire et donc la sécurité alimentaire mondiale.

La restauration de l'approvisionnement alimentaire mondial dépend en partie de nos efforts de déminage en Ukraine, raison pour laquelle, il y a moins de deux semaines, la Croatie a accueilli la première Conférence internationale des donateurs sur le déminage humanitaire en Ukraine. Organisée en collaboration avec les Gouvernements de l'Ukraine et de la Croatie, la conférence, qui s'est tenue à Zagreb, a confirmé le soutien politique, pratique et financier de 34 pays, qui se sont engagés à verser un demi-milliard d'euros pour aider l'Ukraine à financer ses efforts de déminage. La Croatie apportera une contribution supplémentaire de 5 millions d'euros pour le déminage en Ukraine et participe au programme global de lutte contre les mines de l'Union européenne pour l'Ukraine, d'un montant de 20 millions d'euros. Nos organisations non gouvernementales travaillent également aux côtés de leurs homologues ukrainiens pour enseigner la sécurité face aux mines aux enfants ukrainiens, notamment dans le cadre de leurs programmes de réhabilitation menés en Croatie. En outre, nos entreprises de déminage et nos fabricants d'équipements de déminage ont signé un mémorandum

d'accord afin de localiser la production de pièces de rechange pour nos machines de déminage en Ukraine.

Les mines sèment la mort et la destruction dans le monde. Elles continuent à tuer et à mutiler bien au-delà de leur objectif militaire initial, entravent la circulation des personnes et l'acheminement de l'aide humanitaire, polluent les terres et privent les populations de l'accès à l'eau, à la nourriture et au commerce. La Croatie est prête à partager son expérience et son savoir-faire en matière de déminage avec les pays et les partenaires du monde entier, pour le bien de tous.

**M<sup>me</sup> Ponikvar Velázquez** (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne (voir A/C.1/78/PV.18).

Lors de notre précédente déclaration générale (voir A/C.1/78/PV.6), nous avons déjà présenté notre politique en matière d'armes classiques. Aujourd'hui, j'aimerais me concentrer sur trois points supplémentaires.

Premièrement, en observant l'évolution de la situation dans le domaine des armes classiques depuis la dernière session de la Première Commission, il est évident que la situation se dégrade. Nous constatons malheureusement, dans les conflits armés actuels, une utilisation accrue d'armes de nature à frapper sans discrimination, telles que les mines antipersonnel, les engins explosifs improvisés et les armes à sous-munitions, qui sont toutes interdites par le droit international. En raison de leur caractère indiscriminé, ces armes classiques violent les principes du droit international humanitaire, en particulier le principe de distinction entre combattants et non-combattants. Elles provoquent également des crises humanitaires, menaçant gravement les populations civiles locales. La Slovénie exhorte tous les États, ainsi que les acteurs non étatiques, à s'abstenir d'utiliser des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions. Nous appelons également tous les États à adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et à la Convention sur les armes à sous-munitions.

La protection des civils pendant et après les conflits armés est au cœur de notre politique étrangère. Pour renforcer cet engagement, le Gouvernement slovène a créé en 1998 l'International Trust Fund for Enhancing Human Security. Ce Fonds soutient principalement la lutte contre les mines et les armes à sous-munitions, l'élimination des restes explosifs de guerre et l'assistance aux victimes dans les pays touchés. Depuis sa création en

1998, le Fonds a mobilisé plus de 515 millions d'euros pour mener des opérations dans le monde entier, notamment en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, à Gaza et en Ukraine. En 2022, la Slovénie a alloué 1,3 million d'euros à la lutte contre les mines et les armes à sous-munitions.

Nous demeurons également préoccupés par le commerce international non réglementé des armes classiques, qui représente une source d'instabilité mondiale. La Slovénie souligne l'importance de la transparence et de l'universalisation des conventions et des traités internationaux, en particulier le Traité sur le commerce des armes (TCA). La transparence est essentielle et la participation au Registre des armes classiques et au TCA peut renforcer la confiance et la transparence au sein de la communauté internationale. Nous appelons tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à intensifier l'établissement de rapports nationaux sur ces instruments et à renforcer leur mise en œuvre.

Enfin, nous attachons une grande importance au rôle des nouvelles technologies dans les systèmes d'armes létaux autonomes. Des discussions à ce sujet sont en cours dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques à Genève. La prochaine réunion des États parties en novembre examinera le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. La Slovénie est favorable à l'octroi d'un mandat renforcé qui permettra aux États parties de poursuivre les discussions en vue de négociations pour la création d'un nouvel instrument international sur cette question.

**M. Lebbaz** (Algérie) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays réitère sa condamnation ferme et sans équivoque de l'agression brutale qui cible quotidiennement les enfants, les femmes et les personnes âgées à Gaza. Cette agression, dirigée contre des civils innocents et non armés, a entraîné des massacres et des crimes contre l'humanité et constitue une honte pour notre humanité commune. Nous demandons un arrêt immédiat et inconditionnel de cette violence et l'accès urgent et sans conditions à l'aide humanitaire et médicale. Nous rejetons également toute tentative de déplacement forcé du peuple palestinien.

Notre délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/78/PV.17). Nous souhaitons faire les observations suivantes à titre national.

Le trafic d'armes légères et de petit calibre constitue toujours une menace majeure pour la sécurité et la stabilité dans de nombreuses régions du monde, notamment en Afrique. Face à ce défi mondial, l'Algérie contribue activement aux efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en vue d'empêcher le détournement et le transfert de ces armes vers des utilisateurs non autorisés au niveau international.

Notre détermination dans cette lutte repose sur l'expérience unique de l'Algérie en matière de lutte contre le fléau du terrorisme et la gestion des défis sécuritaires multiples auxquels le pays fait face le long de ses frontières.

Je souhaite également rappeler la position de l'Algérie en ce qui concerne les armes classiques.

Premièrement, l'Algérie reste pleinement engagée dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que dans l'Instrument international de traçage, et appelle à leur mise en œuvre intégrale, équilibrée et globale.

Deuxièmement, l'Algérie prend note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/78/126). Mon pays a activement soutenu ces efforts au niveau national.

Troisièmement, au niveau régional, l'Algérie s'emploie à mettre en œuvre la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre. Nous nous sommes pleinement engagés dans la mise en œuvre de l'initiative de l'Union africaine « Faire taire les armes en Afrique ».

L'Algérie réaffirme son engagement historique envers le droit international humanitaire et continue à remplir les obligations qui lui incombent au titre de la Convention sur certaines armes classiques et de ses protocoles, auxquels elle est partie. Dans ce contexte, l'Algérie aspire à ce que le cadre juridique humanitaire continue d'évoluer afin de renforcer les règles et les principes qui placent la protection de la personne humaine et sa protection pleine et effective au-dessus de tout autre considération.

Par ailleurs, le développement rapide des systèmes d'armes létaux autonomes et leur utilisation dans les

conflits armés suscitent des préoccupations profondes. L'Algérie soutient les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes et encourage un mandat visant à parvenir à un instrument juridiquement contraignant sur ces armes, conformément aux objectifs de la Convention sur certaines armes classiques. La délégation de mon pays souhaite exprimer sa gratitude envers tous ceux qui œuvrent à faciliter les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et à obtenir des avancées tangibles.

Atteindre les objectifs de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est l'une de nos priorités absolues. L'Algérie a honoré ses engagements en la matière en déployant des efforts nationaux d'élimination des mines antipersonnel et de soutien aux victimes, offrant ainsi un modèle de lutte contre les mines antipersonnel et leurs effets dévastateurs.

Je tiens à souligner qu'il y a six ans, l'Algérie a pleinement achevé ses engagements en matière d'élimination des mines terrestres, conformément à la convention d'Ottawa. L'Algérie continuera à soutenir activement cette Convention, notamment en participant à son Comité permanent.

**M<sup>me</sup> Gómez Sardiñas** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.17).

Nous réaffirmons notre attachement à la Convention sur certaines armes classiques et à ses protocoles annexes, auxquels notre pays est partie. Nous défendons le droit légitime des États à fabriquer, importer et stocker des armes et des munitions afin de répondre à leurs besoins légitimes en matière de sécurité et de défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le deux poids, deux mesures persiste dans le domaine du désarmement. Tandis que certains producteurs continuent de fournir des armes classiques à des acteurs non étatiques qui ne sont pas autorisés à les utiliser et qui les détournent vers des marchés illicites, ils cherchent dans le même temps à empêcher les pays en développement d'acquérir des armes classiques et de les utiliser à des fins de légitime défense. Parallèlement, nous assistons au développement d'armes classiques stratégiques de plus en plus sophistiquées et meurtrières,

ce qui accentue les déséquilibres dans la production, la possession et le commerce de ces armes.

Nous réitérons notre engagement envers le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui constitue une référence internationale adoptée par consensus dans ce domaine, ainsi que les documents finaux issus de ses conférences d'examen.

Nous soutenons la mise en place d'un programme de bourses consacré aux armes légères et de petit calibre, notamment en faveur des pays en développement. Nous espérons que ce programme contribuera à renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action.

Nous réaffirmons la pleine validité et l'efficacité de l'instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer de manière fiable les armes légères et de petit calibre illicites.

Il est urgent de mettre fin aux transferts et aux détournements illégaux d'armes légères et de petit calibre vers des acteurs non étatiques non autorisés, qui constituent la principale source de trafic. Il est également essentiel de traiter les causes socioéconomiques de ce fléau, notamment par la coopération et l'assistance aux États qui en font la demande.

Nous maintenons notre position sur le Traité sur le commerce des armes, dont les critères d'approbation ou de refus des transferts d'armes aux États Membres peuvent être facilement manipulés.

Fermelement engagés dans la prévention et la lutte contre le trafic de munitions, et veillant à respecter rigoureusement notre législation nationale ainsi que nos obligations internationales dans ce domaine, nous avons soutenu l'adoption du nouveau cadre mondial élaboré par le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques. Ce cadre, à caractère volontaire, comporte des engagements politiques qui, sans préjudice des systèmes juridiques nationaux, pourraient être efficaces s'ils sont mis en œuvre de bonne foi, en tenant compte des différentes réalités nationales et des prérogatives souveraines de chaque État.

Nous plaidons pour l'adoption rapide, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'un instrument international juridiquement contraignant interdisant la fabrication, la possession et l'emploi d'armes entièrement autonomes, ainsi que de réglementations spécifiques encadrant l'utilisation des armes semi-autonomes.

Enfin, face à l'augmentation vertigineuse et inquiétante des dépenses militaires mondiales, alors que des millions de personnes vivent dans l'extrême pauvreté et souffrent de la faim, nous exhortons les principaux producteurs d'armes classiques à réorienter ces ressources vers le développement durable.

**M. Edu Mbasogo** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons à la déclaration faite par les représentants de l'Indonésie et du Nigéria au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/78/PV.17).

Malgré les progrès accomplis, l'Afrique reste confrontée à d'importants défis, notamment le manque de reconnaissance par de nombreux pays fabricants d'armes et de munitions de leurs responsabilités dans le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et d'autres armes classiques, ainsi que de leurs munitions, lesquelles alimentent les guerres en Afrique.

Pour nombre d'États développés et de fabricants d'armes, l'Afrique n'est rien de plus qu'un marché mondial pour l'écoulement de leurs anciennes armes qui ont été déclassées par leurs armées nationales. Nous appelons les États producteurs et exportateurs d'armes à renforcer leurs mécanismes de vérification des utilisateurs finaux, car des armes continuent à être fournies à des groupes terroristes, rebelles et criminels opérant dans des zones instables et en conflit. Nous dénonçons par ailleurs le deux poids, deux mesures qui permet le commerce illégal avec ces groupes. Dans de nombreux conflits en Afrique, comme ailleurs, l'approvisionnement constant, explicite ou clandestin, en armes de petit calibre et en armes classiques engendre de graves violations du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits humains.

Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et d'armes classiques est facilité par une certaine complaisance de la part de certains États développés et fabricants d'armes, qui priorisent les intérêts économiques de leurs industries d'armes et de munitions, au détriment du respect du droit international et de la sécurité. Cette situation constitue une menace sérieuse pour la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Afrique. Nous exprimons notre gratitude aux États et aux entreprises qui fournissent des armes à notre continent et aux pays en développement de manière légale et transparente, en respectant les procédures des gouvernements légitimes et en conformité avec tous les

mécanismes internationaux de régulation du commerce des armes.

Il est essentiel de créer un mécanisme international pour tenir responsables les fraudeurs et les trafiquants qui participent au commerce illégal d'armes et de munitions, y compris des crimes perpétrés avec leurs armes. Malheureusement, les instruments juridiquement contraignants et les engagements politiques existants visant à prévenir et à éradiquer le trafic et le détournement d'armes légères et de petit calibre, d'autres armes classiques et de leurs munitions resteront inefficaces sans la coopération de tous les acteurs impliqués tout au long du cycle de vie de ces armes et munitions.

La Guinée équatoriale continue de constater les effets dévastateurs d'autres armes classiques, telles que les mines terrestres, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre, dans les sociétés touchées par les conflits. Ces armes infligent un lourd tribut aux civils, tant pendant les hostilités qu'après leur cessation, parfois durant des décennies. La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention sur les armes à sous-munitions et le Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques, relatif aux restes explosifs de guerre, ont permis de sauver des vies, d'éviter des mutilations et de préserver les moyens de subsistance. Nous exhortons les États qui ne sont pas encore parties à ces instruments à y adhérer également.

**M<sup>me</sup> De Schot** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Cette année, nous sommes confrontés à des preuves toujours plus accablantes de l'utilisation d'armes illégales, ainsi qu'à des violations flagrantes du droit international humanitaire par l'usage d'autres armes. Dans ce contexte, il est plus important que jamais de défendre et de renforcer le droit humanitaire international, notamment les traités relatifs aux armes classiques.

La Nouvelle Zélande apporte son soutien indéfectible à la Convention sur les armes à sous-munitions, à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, au TCA et à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous soutiendrons de nouveau les projets de résolution correspondants en Première Commission – A/C.1/78/L.20, A/C.1/78/L.39, A/C.1/78/L.42 et A/C.1/78/L.44 – et nous encourageons vivement les autres États à faire de même.

Les traités susmentionnés constituent des piliers de l'architecture du droit humanitaire et du désarmement. Ils contribuent à réduire les souffrances humaines et à protéger les civils en période de conflit armé. En tant qu'État partie à ces traités, nous condamnons fermement toute utilisation des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, et nous nous opposons aux initiatives qui augmenteraient la probabilité de leur emploi. Nous appelons à mettre fin à la production, au stockage et au transfert de ces armes.

Nous réitérons également notre appel aux États parties au Traité sur le commerce des armes pour qu'ils respectent leurs obligations en toutes circonstances. Nous adressons le même appel aux Hautes Parties contractantes de la Convention sur certaines armes classiques afin qu'ils remplissent les obligations qui leur incombent au titre de ses protocoles.

Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre ferme soutien à la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Avant la conférence de mise en œuvre qui se tiendra à Oslo l'année prochaine, nous encourageons les pays, qui ne l'ont pas encore fait, à souscrire à cette Déclaration comme témoignage concret de leur engagement en faveur de la protection des civils en période de conflit armé.

Enfin, la Nouvelle Zélande est fière d'être le principal parrain du nouveau projet de résolution A/C.1/78/L.56, intitulé « Systèmes d'armes létaux autonomes ». Les risques et les défis posés par ces systèmes exigent l'attention de tous les États Membres de l'ONU. Nous encourageons toutes les délégations à soutenir et, si possible, à co-parrainer ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à cinq minutes pour la première intervention et à trois minutes pour la seconde.

**M. Belousov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous rejetons les accusations sans fondement des délégations occidentales concernant l'emploi d'armes classiques dans le cadre de notre opération militaire spéciale en Ukraine. Ces insinuations n'ont qu'un seul but : détourner l'attention des crimes perpétrés par les formations armées ukrainiennes.

Le régime de Kiev multiplie chaque jour les violations des normes et principes du droit international humanitaire. Les forces armées ukrainiennes déploient délibérément des tactiques de guerre inhumaines. Elles utilisent des armes lourdes, installent des positions de tir et des dépôts de munitions dans des écoles, des hôpitaux, des habitations et des installations de production de produits chimiques dangereux, attaquent des centrales nucléaires et des centres de détention de prisonniers de guerre, tout en utilisant des civils comme boucliers humains et des infrastructures civiles à des fins militaires. L'utilisation de mines antipersonnel *Lepestok* PFM-1 contre des civils est l'exemple le plus flagrant.

Compte tenu du fait que les forces armées ukrainiennes dispersent ces mines dans des zones peuplées, loin des lignes de front, elles ne constituent pas du tout une menace pour les soldats. Dans nombre de localités, nous avons constaté que ces mines ont été délibérément posées pour porter préjudice aux civils, en particulier les enfants, qui risquent de marcher dessus ou de les ramasser par curiosité.

Nous prenons note du mépris total des autorités ukrainiennes pour les normes du droit international humanitaire et le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949. Il est également évident que les pays occidentaux ne manifestent aucun intérêt pour une enquête impartiale qui permettrait d'identifier les responsables de cette situation tragique. En réalité, l'Occident ferme les yeux sur les nombreuses violations des conventions internationales commises par les Ukrainiens.

Le régime de Kiev continue de commettre ses crimes avec l'assistance des pays occidentaux. Ce soutien ne se limite pas aux mots ; il se traduit également par des livraisons massives d'armes à Kiev. Depuis le début de l'opération militaire spéciale, l'appui au régime de Kiev, notamment par les pays de l'Union européenne, a dépassé 160 milliards de dollars. Les livraisons d'armes et de technologies militaires, notamment des obus à uranium appauvri et des armes à sous-munitions, des armes inhumaines qui posent une grave menace pour les civils et l'environnement, ne cessent d'augmenter.

Les compagnies du génie de la Fédération de Russie détectent régulièrement des armes explosives de fabrication allemande, telles que les mines antichars DM 31 et les projectiles explosifs brisants DM 11. Les mines DM 1399, lancées depuis des lance-roquettes multiples MARS, notamment les lanceurs Mars II de l'OTAN, représentent une menace particulière. Nous retrouvons également des mines antichars, telles que les mines DM 1274,

et des lance-roquettes LARS. Les soldats russes ont également trouvé des mines HPD-2, produites par les Français, qui sont impossibles à désamorcer et à enlever. L'utilisation de ces armes constitue une violation directe du Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques. Les violations des principes et des normes du droit international humanitaire par le régime de Kiev, y compris les dispositions de la Convention sur certaines armes classiques, appellent une réponse immédiate de la communauté internationale et la mise en cause des responsables.

Nous souhaitons également répondre aux observations formulées par la représentante de la Corée du Sud dans sa déclaration (voir A/C.1/78/PV.18). Les relations entre la Russie et la Corée du Nord reposent sur une longue histoire et leur dynamique positive est basée sur le bon voisinage et le respect mutuel et découle d'un intérêt pour une coopération mutuellement bénéfique, le maintien de la sécurité régionale et le règlement des problèmes de longue date que connaît la péninsule coréenne. La coopération bilatérale entre la Russie et la Corée du Nord est pleinement conforme à la Charte des Nations Unies et aux buts et principes de l'ONU.

Enfin, en ce qui concerne le régime de sanctions contre la Corée du Nord, il devient de plus en plus évident que ces pressions exercées sur Pyongyang au moyen de sanctions se sont soldées par un échec. L'une des raisons en est l'escalade constante des tensions à l'intérieur et autour de la péninsule coréenne par Séoul et ses alliés. À cet égard, il convient de noter que la pression exercée sur Pyongyang s'accroît du fait de l'augmentation de l'ampleur et de l'intensité des exercices militaires conjoints de la Corée du Sud et de ses alliés, ainsi que du déploiement de capacités stratégiques dans la région, à la lumière des accords américano-sud-coréens conclus cette année.

**M. Kim In Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole en réponse à la déclaration provocatrice du représentant de la Corée du Sud (voir A/C.1/78/PV.18). Nous rejetons catégoriquement les allégations infondées et non étayées de la Corée du Sud. Voir la Corée du Sud tenter de semer les germes d'une confrontation fratricide, en utilisant ce forum solennel, est tout simplement choquant.

La Corée du Sud, réduite à un simple relais colonial des États-Unis, n'a aucune légitimité pour s'ingérer dans le développement de relations souveraines, égales et réciproques entre États indépendants. Actuellement, la Corée du Sud se livre aux manœuvres les plus hostiles

en soutenant activement la politique d'agression des États-Unis contre la République populaire démocratique de Corée, notamment en menant des exercices massifs de guerre nucléaire et en déployant des capacités nucléaires stratégiques. L'alliance militaire entre les États-Unis et la Corée du Sud, ainsi que l'alliance militaire triangulaire entre les États-Unis, le Japon et la Corée du Sud, démontrent clairement l'hostilité de la Corée du Sud envers la République populaire démocratique de Corée et ses voisins. Ces exercices conjoints de guerre nucléaire, issus du Groupe consultatif nucléaire et visant à préparer une frappe nucléaire préventive contre la République populaire démocratique de Corée, sont des actions malveillantes qui mettent en péril l'ordre international, en contradiction flagrante avec les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies, menaçant ainsi la paix et la sécurité mondiales. Nous réaffirmons que la République populaire démocratique de Corée n'a jamais reconnu les résolutions de sanctions du Conseil de sécurité, lesquelles ont été élaborées par des forces hostiles qui cherchent à miner notre souveraineté et notre droit à l'existence.

Ce n'est qu'une question de temps avant que la Corée du Sud, sous la pression croissante des États-Unis, se voie contrainte de fournir une aide militaire active à l'Ukraine, puisqu'elle n'a pas d'autre choix que de se plier aux exigences de son maître, sans savoir si cela lui apportera la tranquillité ou une crise sécuritaire insurmontable.

La Corée du Sud devra payer le prix de ses provocations inconsidérées. Elle doit comprendre que toute provocation injustifiée la conduira à une crise sécuritaire grave, à mille lieues de ses espoirs de stabilisation. On ne provoque pas impunément un tigre endormi.

La République populaire démocratique de Corée continuera à renforcer ses liens d'amitié et de coopération avec la Fédération de Russie et d'autres pays souverains indépendants, en vue de dissuader les menaces militaires, les provocations et les pratiques autoritaires et arbitraires des forces hostiles. Nous resterons fermes dans la défense de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne et partout dans le monde.

**M. Sharoni** (Israël) (*parle en anglais*) : Je me vois contraint de répondre aux accusations infondées avancées par les représentants de l'Iraq (voir A/C.1/78/PV.18), de la Mauritanie et de l'Arabie saoudite, ainsi qu'aux manipulations formulées par le représentant de l'Iran.

Il y a plus de deux semaines, le Hamas a perpétré le massacre de Juifs le plus meurtrier depuis l'Holocauste. Ce massacre du 7 octobre n'a pas été commis avec des

armes de destruction massive, mais avec des fusils, des grenades, des mortiers et des lance-roquettes. Ce massacre illustre parfaitement la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui : pour empêcher que des armes classiques meurtrières ne tombent entre les mains de groupes animés par une idéologie génocidaire.

Au cours de ce débat, nous avons entendu de multiples accusations dénuées de fondement, alimentées par la propagande du Hamas. Il est regrettable que ceux qui émettent ces allégations n'aient tiré aucune leçon de l'expérience de la semaine dernière, lorsque les accusations trompeuses visant Israël à propos de la tragédie de l'hôpital Al Ahli ont été réfutées. Comme les membres de la Commission l'ont constaté, ces accusations contre Israël n'étaient que de l'infox orchestrée par le Hamas, rapidement démentie par des preuves concrètes.

Le débat sur cette thématique a mis en lumière les enjeux mondiaux liés aux armes classiques, une préoccupation légitime pour de nombreux États Membres. Il a également souligné la problématique du détournement d'armes et de munitions. Depuis l'attaque non provoquée du Hamas le 7 octobre, près de 10 000 roquettes ont été lancées depuis Gaza vers Israël – des roquettes ciblant des enfants israéliens innocents, tirées cyniquement depuis des zones habitées par des enfants palestiniens, utilisés comme boucliers humains. Les armes récupérées après cette attaque ciblant les villes et villages israéliens montrent une réalité effrayante : le Hamas était lourdement armé, possédant des lance-roquettes, des engins explosifs improvisés, des mines, des roquettes antiaériennes et antichars ainsi que des mitrailleuses en quantité suffisante pour équiper une véritable armée nationale.

Ce qui a été récupéré n'est probablement qu'une fraction de l'arsenal réel du Hamas. Alors, parlons du détournement : d'où, selon vous, viennent toutes ces armes ?

L'Iran a également utilisé des armes classiques pour réprimer son propre peuple, comme en témoignent les milliers de personnes assassinées lors des récentes manifestations de Mahsa Amini. Instable à l'intérieur et détesté à l'extérieur, le régime iranien utilise des supplétifs pour se maintenir.

L'Iran est le principal fournisseur d'armes au Moyen-Orient et, via sa chaîne d'approvisionnement, arme ses supplétifs dans toute la région. Cherchant à déstabiliser la région sans se compromettre, elle soutient des organisations terroristes : des houthistes au Yémen au

Hezbollah au Liban en passant par Asaëb Ahl el-Haq en Iraq, les empreintes de l'Iran sont omniprésentes.

À Gaza, l'Iran fournit chaque année 100 millions de dollars au Hamas. Ces fonds ne servent pas à construire des hôpitaux ou des écoles. Ces fonds iraniens servent à renforcer de solides arsenaux destinés à viser des civils israéliens.

Si les membres de la Commission souhaitent examiner sérieusement le problème du détournement, ils devraient commencer ici. S'ils veulent discuter de la manière dont l'Iran renforce ses capacités au Moyen-Orient, ils n'ont qu'à venir constater les capacités de terreurs du Hamas à Gaza.

Plus que jamais, Israël se tient en première ligne pour empêcher le Moyen-Orient de tomber entre les mains cyniques et génocidaires de la République islamique d'Iran. Nous continuerons à défendre la vérité contre les manipulations de l'Iran, ici et ailleurs, car c'est ce que méritent le peuple israélien, ainsi que les populations du Moyen-Orient.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

**M. Karczmarz** (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je me vois contraint de prendre la parole en réponse à deux points soulevés par le représentant de la Fédération de Russie.

Le premier concerne les assertions trompeuses de la Fédération de Russie au sujet de l'application du Traité sur le commerce des armes (TCA). En tant que fervent défenseur de l'universalisation, des objectifs et de la mise en œuvre du TCA, l'Union européenne tient à souligner qu'exporter des armes vers des zones de conflit n'est pas, en soi, incompatible avec le TCA, une nuance qui pourrait échapper à un État non partie. L'élément central ici est le premier principe énoncé dans le TCA, à savoir le droit inhérent de chaque État à la légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

L'Union européenne considère que ses exportations de matériel majeur sont tout à fait conformes aux obligations juridiques qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies et du TCA, qui interdit le soutien à un agresseur mais autorise l'assistance à un État victime d'une agression externe. Par conséquent, toutes les exportations d'armes vers la Russie sont incompatibles avec le TCA.

Je tiens également à souligner le fait que l'assistance militaire externe à l'Ukraine, y compris celle fournie par l'Union européenne et ses États membres, vise avant tout à aider l'Ukraine à protéger sa population civile contre les innombrables attaques indiscriminées des forces russes, attaques qui ont déjà causé la mort de milliers de civils innocents et qui constituent des violations flagrantes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. De plus, l'Ukraine a le droit de recouvrer le plein contrôle de son territoire à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

En ce qui concerne le deuxième point, puisque la délégation russe a soulevé la question des crimes de guerre, je souhaite attirer l'attention de la Commission sur le deuxième rapport de la Commission internationale indépendante d'enquête sur l'Ukraine, relatif à la situation des droits humains en Ukraine à la suite de l'agression russe (A/78/540). Ce rapport, transmis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale le 20 octobre, présente un ensemble solide de preuves montrant que les autorités russes ont commis, notamment, de nombreuses attaques indiscriminées contre la population civile en Ukraine, ce qui constitue également un crime de guerre. Pour une telle politique d'actes criminels parrainés par l'État, il n'y aura pas d'impunité.

**M. Grigoryan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer le droit de réponse de notre délégation en réponse à la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan.

Les accusations infondées et fallacieuses formulées par l'Azerbaïdjan relèvent d'une vaste campagne de désinformation visant à justifier ses actions agressives, en particulier une série de crimes, notamment la planification et la mise en œuvre d'une politique de nettoyage ethnique contre le peuple du Haut-Karabakh. La récente attaque de grande envergure du 19 septembre, minutieusement orchestrée, en est une illustration évidente. Aucune fausse accusation ne pourra masquer cette réalité.

Lors de cette agression, les forces armées azerbaïdjanaises ont délibérément pris pour cible des civils et des infrastructures civiles. Cette attaque a été précédée de dix mois de blocus brutal du couloir de Latchine, en violation flagrante de la déclaration trilatérale du 9 novembre et des arrêts de la Cour internationale de Justice. Ce crime odieux a contraint plus de cent mille personnes à fuir leur pays.

Toute tentative de justifier de tels crimes ne fait que refléter le profond mépris de l'Azerbaïdjan pour les normes du droit international et pour ses propres obligations. Ces violations barbares ne peuvent être dissimulées : elles doivent être dénoncées, et les responsables doivent rendre des comptes.

Depuis trois décennies, les activités de minage menées par les forces armées azerbaïdjanaises ont tué ou blessé de nombreux civils, y compris des enfants. Les graves dommages causés à la population du Haut-Karabakh et aux communautés frontalières de l'Arménie freinent également le développement socioéconomique.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique générale visant à entraver l'accès humanitaire international au Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan a constamment fait obstacle aux activités de déminage, notamment en interrompant en 2016 les efforts de déminage orchestrés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Depuis des années, l'Azerbaïdjan viole systématiquement les obligations qui lui incombent au titre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, en dépassant ses plafonds dans quatre des cinq catégories d'armes classiques prévues par le Traité et en soustrayant complètement une grande partie de ses forces armées aux inspections et aux vérifications. Cette stratégie a permis à l'Azerbaïdjan de concentrer un grand nombre de forces et de matériel militaire non vérifiables le long des frontières de l'Arménie et dans la zone de conflit du Haut-Karabakh, lesquels ont été utilisés pour cibler des civils et des infrastructures civiles, pour semer la terreur et pour dépeupler le Haut-Karabakh.

Il est extrêmement regrettable que l'Azerbaïdjan, un pays qui viole depuis des décennies toutes ses obligations en matière de maîtrise des armes classiques, notamment le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, cherche à banaliser la violence et l'agression, à manipuler les forums internationaux, y compris les débats thématiques de la Première Commission sur le contrôle des armes classiques, et à diffuser des récits trompeurs pour justifier ses actions agressives qui demeurent la principale menace à la paix et à la sécurité dans la région.

**M<sup>me</sup> Yoon** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer le droit de réponse de ma délégation aux déclarations faites par les représentants de la Fédération de Russie et de la République populaire démocratique de Corée dans l'exercice de leur droit de réponse.

Ma délégation rappelle que toute coopération militaire avec la République populaire démocratique de Corée doit être entreprise dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité, lesquelles interdisent, entre autres, tous transferts d'armes vers ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée. Cela s'applique également à toute coopération technique susceptible de contribuer aux programmes de développement d'armes de la République populaire démocratique. Comme nous le savons tous, le Conseil de sécurité a, à plusieurs reprises depuis 2006 (résolution 1718 (2006)), adopté à l'unanimité des interdictions visant la République populaire démocratique de Corée, en raison des graves menaces que représentent ses ambitions nucléaires pour la paix et la sécurité internationales.

La menace émanant de la République populaire démocratique de Corée demeure bien réelle. Cette année, la République populaire démocratique de Corée a intensifié ses provocations à un niveau sans précédent, en procédant à plusieurs tirs de missiles balistiques intercontinentaux et en proférant des menaces explicites d'attaque nucléaire préventive.

Dans ce contexte, il est plus crucial que jamais que les États Membres de l'ONU mettent pleinement en œuvre toutes les résolutions du Conseil de sécurité afin d'empêcher la République populaire démocratique de Corée de continuer à accroître ses capacités déstabilisatrices. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Russie a une responsabilité particulière quant au respect des résolutions qu'elle a elle-même approuvées.

La République populaire démocratique de Corée affirme ne pas reconnaître les résolutions du Conseil de sécurité. Toutefois, en tant qu'État Membre de l'ONU, elle est tenue d'accepter et d'appliquer les décisions de cet organe, conformément à la Charte. En d'autres termes, tant qu'elle reste Membre de l'ONU, la République populaire démocratique de Corée ne peut choisir les règles qu'elle souhaite appliquer à sa convenance.

Enfin, je tiens à réaffirmer que la posture conjointe de défense et de dissuasion de la République de Corée et des États-Unis, y compris nos exercices et entraînements conjoints, vise à répondre à la menace militaire posée par la République populaire démocratique de Corée. Ces activités, qui s'inscrivent dans une coopération de longue date, sont régulières et purement défensives. Ce sont les menaces nucléaires et balistiques illégales de la République populaire démocratique de Corée qui justifient le renforcement de notre coopération de dissuasion étendue avec les États-Unis, et non l'inverse.

**M. Al-Sadr** (Iraq) (*parle en arabe*) : Il est bien connu que l'entité israélienne continue à bafouer des dizaines de résolutions internationales, notamment celles portant sur le désarmement et la sécurité internationale. Elle utilise des armes internationalement interdites contre des civils non armés, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées, en violation flagrante du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de la légitimité internationale. Cela compromet gravement la sécurité et la stabilité régionales et internationales, en particulier au Moyen-Orient.

De plus, l'entité israélienne persiste à refuser de participer aux efforts internationaux pour organiser une conférence visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'Iraq souhaite donc alerter les membres de la Commission sur le fait que ces violations répétées des lois, y compris les lois de la guerre, par l'entité israélienne risquent de saper les efforts internationaux pour assurer la sécurité et la stabilité internationales.

L'Iraq appelle de toute urgence à un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza, à l'ouverture des points de passage frontaliers et à la fourniture d'aide humanitaire et de secours, suivis d'un échange sûr et complet d'otages et de détenus. L'Iraq réitère que les Palestiniens ont le droit de vivre sur leur terre, sans colonies, sans crainte d'être déplacés ni de devoir chercher asile ailleurs. Les événements tragiques survenus à Gaza, notamment le bombardement de l'hôpital Al-Ma'madani, qui a causé des centaines de morts et de blessés, constituent un génocide. Il ne fait aucun doute que cette attaque s'inscrit dans une série de crimes de guerre que l'entité israélienne perpète dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre ; c'est une attaque d'une brutalité intolérable qui ne saurait rester sans réponse. Cette situation pourrait même entraver la capacité de la Première Commission à adopter des décisions et des recommandations afin de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Pour conclure, l'Iraq appelle à ne pas reléguer la question palestinienne au second plan. Le moment est venu d'entamer des pourparlers afin de résoudre la question palestinienne et de permettre aux Palestiniens de vivre dans un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

**M. Alqaisi** (Jordanie) (*parle en arabe*) : J'exerce le droit de réponse de ma délégation en réponse aux propos tenus par le représentant d'Israël. Je tiens à souligner que chaque fois qu'Israël évoque l'escalade dramatique

de la violence dans les territoires palestiniens occupés et l'agression brutale contre des civils innocents dans la bande de Gaza – une situation qui s'est aggravée dangereusement ces dernières 24 heures –, Israël tente de falsifier les faits et de justifier les crimes qu'elle continue de perpétrer contre les Palestiniens dans la bande de Gaza. En réponse, le Groupe des États arabes réaffirme avec force que la vérité résonnera toujours plus fort que la voix de l'occupant et de l'agresseur.

Au nom du Groupe des États arabes, je condamne de nouveau l'agression dévastatrice d'Israël et ses bombardements incessants contre la population de Gaza, qui causent la mort de milliers de civils innocents, y compris des journalistes et des travailleurs humanitaires opérant sous les auspices des Nations Unies, et je continuerai à le faire. L'agresseur poursuit la destruction de maisons, d'infrastructures médicales et éducatives et de lieux de culte, perpétrant des crimes qui violent non seulement les principes moraux et humanitaires les plus élémentaires, mais également le droit international. J'aimerais rappeler que, depuis le 7 octobre, l'agression israélienne a fait 5 087 martyrs, dont 2 055 enfants, 1 119 femmes et 217 personnes âgées, en blessant plus de 15 000 autres. Il est significatif de noter que 70 % des martyrs sont des enfants, des femmes et des personnes âgées.

Nous réaffirmons avec force la nécessité d'un cessez-le-feu, de l'arrêt des attaques contre la population de Gaza et de l'accès sans restriction à une assistance humanitaire et médicale essentielle. Par ailleurs, toute tentative de déplacement forcé des Palestiniens doit cesser.

**M. Ghorbanpour Najafabadi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Dans l'exercice du droit de réponse de ma délégation, je voudrais répondre aux allégations infondées et fallacieuses formulées contre mon pays par le représentant du régime israélien, lesquelles révèlent un mépris regrettable pour les principes d'un ordre international fondé sur des règles, ainsi que pour la dignité de cette auguste assemblée. Je rejette fermement ces allégations sans fondement.

Il est profondément désolant d'observer ce schéma récurrent où le régime israélien commet des actes qui enfreignent le droit international, puis cherche à détourner l'attention en lançant des accusations non étayées contre d'autres États. Ces discours haineux visent uniquement à détourner l'attention de la communauté internationale des graves crimes commis quotidiennement par ce régime.

Sur la question des armes de destruction massive, il convient de rappeler que le régime israélien est le seul

acteur au Moyen-Orient qui refuse d'adhérer aux accords internationaux, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. En ne déclarant pas son arsenal nucléaire, en ne respectant pas ses engagements en matière d'armement et en interdisant l'accès des inspecteurs internationaux chargés d'évaluer son programme et ses activités nucléaires, le régime israélien demeure en infraction avec le droit international.

Je réitère que seuls les peuples sous occupation ont le droit de se défendre contre leurs occupants. La République islamique d'Iran soutient les Palestiniens dans leur quête légitime de liberté et d'autodétermination. Par ailleurs, il est absurde de prétendre que l'Iran a fourni une aide militaire aux Palestiniens de Gaza, alors que le régime israélien impose, depuis 2007, l'un des blocus – maritime, terrestre et aérien – les plus stricts de l'histoire sur la bande de Gaza, empêchant même l'acheminement de l'aide humanitaire essentielle destinée à la population de Gaza.

Depuis le début de ce conflit, le régime israélien a causé la mort de plus de 5 000 civils palestiniens, dont 2 050 enfants, ce qui représente en moyenne 120 enfants tués chaque jour, soit environ cinq enfants par heure. Pendant que nous parlons, Gaza subit des bombardements intenses qui causent toujours plus de victimes.

Nous saluons la condamnation ferme et généralisée de ces atrocités par de nombreux États. Cependant, cette condamnation ne doit pas écarter la nécessité pour les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, de prendre des mesures urgentes pour mettre un terme immédiat aux atrocités commises par ce régime. Selon l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 29 de ses employés à Gaza, dont la moitié étaient enseignants, ont été tués depuis le début de ces attaques.

Pour préciser les mesures concrètes à prendre afin d'empêcher ce régime de poursuivre ses plans déplorables contre la population palestinienne sans défense, je renvoie les membres de la Commission au communiqué final de la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'Organisation de la coopération islamique, qui s'est tenue au niveau des Ministres des affaires étrangères le 18 octobre 2023. Ce communiqué, adopté par les 54 États membres de l'Organisation de la coopération islamique, contient des dispositions cruciales pour la situation actuelle. Il est impératif que le régime israélien respecte les appels formulés dans ce

document, dont je suis prêt à discuter plus en détail si cela s'avère nécessaire.

**M<sup>me</sup> Petit** (France) : Je souhaite exercer mon droit de réponse après les fausses allégations par la Fédération de Russie à l'encontre de mon pays s'agissant de nos exportations de mines terrestres. La France respecte pleinement ses obligations au titre de la Convention d'Ottawa, mais aussi au titre de la Convention sur certaines armes classiques et de son Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996. Elle respecte également toutes les obligations résultant du Traité sur le commerce des armes, auquel elle est partie. Les mines antichars en dotation dans les armées françaises sont parfaitement conformes à ces obligations, et elles vont même au-delà, car elles comportent des mécanismes robustes d'autoneutralisation.

**M<sup>me</sup> Storsve** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord associer ma délégation à la réponse donnée par l'ambassadeur de la République de Corée il y a quelques minutes.

En réponse aux commentaires de la délégation iranienne, nous souhaitons rappeler que le développement, l'acquisition et la prolifération de missiles et de technologies connexes par l'Iran représentent une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales. Nous constatons l'impact dévastateur de la fourniture par l'Iran de missiles et de drones aux groupes terroristes et aux partenaires militants désignés, qui menacent directement la sécurité d'Israël et de nos partenaires du Golfe. Nous déplorons également l'usage de drones létaux fournis par l'Iran à la Russie afin de cibler des infrastructures civiles critiques et de tuer des civils en Ukraine. Nos efforts restent axés sur la lutte contre les activités de prolifération déstabilisatrices de l'Iran, en particulier ses programmes de missiles et de drones, et sur les menaces qu'elles font peser sur le monde.

Les États-Unis condamnent fermement les attaques terroristes odieuses qui ont été perpétrées par le Hamas et d'autres groupes terroristes en Israël depuis le 7 octobre 2023, notamment les prises d'otages, les meurtres, les violences sexuelles et les tirs de roquettes indiscriminés. Nombre de ces attaques terroristes ont également touché des citoyens américains. Nous adressons nos plus sincères condoléances aux victimes, à leurs familles et au Gouvernement israélien, ainsi qu'aux gouvernements dont des citoyens ont été ciblés et ont perdu la vie lors de ces attaques. Nous exprimons également nos profondes condoléances aux civils palestiniens et à

tous les civils ayant perdu la vie depuis le 7 octobre 2023, y compris ceux touchés lors de l'incident tragique de l'hôpital Ahli le 17 octobre 2023.

Comme ma délégation l'a indiqué précédemment, il est essentiel de s'en tenir aux faits autant que possible. Deux éléments doivent être soulignés à cet égard : premièrement, l'attaque du 7 octobre 2023 contre Israël était une attaque terroriste menée par le Hamas ; deuxièmement, les preuves disponibles semblent indiquer que les bombardements à l'hôpital Al Ahli ont été causés par une roquette du Jihad islamique palestinien et non par une frappe israélienne.

Les États-Unis réaffirment leur soutien à Israël dans sa défense contre le terrorisme. Nous rappelons le droit inhérent de tous les États à la légitime défense, individuelle ou collective, tout en soulignant que cet exercice doit être conforme aux obligations qui incombent à chaque État au titre du droit international.

**M. Gurbanov** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Au fil des ans, l'Arménie a forgé et perpétué sa propre version déformée des normes et des principes juridiques internationaux – en d'autres termes, une vision altérée de la réalité – et la déclaration que sa délégation vient de faire ne fait pas exception. Il nous revient donc, une fois encore, de rétablir les faits.

En premier lieu, nous tenons à souligner que l'Arménie n'est en rien fondée, juridiquement, politiquement ou moralement, à faire quelque déclaration que ce soit sur le territoire internationalement reconnu de l'Azerbaïdjan, ou sur des questions relevant des droits souverains, des compétences et des responsabilités exclusives de notre pays. Les mesures antiterroristes prises les 19 et 20 septembre visaient à prévenir de nouvelles provocations et actes terroristes de la part des forces armées et des formations armées illégales arméniennes contre le personnel civil et militaire. Ces mesures avaient également pour objectif de restaurer le système constitutionnel de la République d'Azerbaïdjan. Au cours de ces opérations, l'armée azerbaïdjanaise a ciblé exclusivement des objectifs militaires légitimes appartenant aux forces armées arméniennes, en veillant à ce que seules ces cibles militaires légitimes soient détruites. L'Azerbaïdjan n'a pas ciblé de civils. Toute affirmation contraire est infondée et inacceptable.

Les allégations diffusées par la délégation arménienne en ce qui concerne les tirs de l'armée azerbaïdjanaise sur des biens de caractère civil sont non seulement provocatrices, mais constituent également de

la désinformation. Au titre du droit international et de sa législation nationale, l'Azerbaïdjan est pleinement habilité à adopter et à mettre en œuvre les mesures législatives ou autres nécessaires pour lutter contre la possession, le stockage et le transfert illicites d'armes légères et de petit calibre sur son territoire internationalement reconnu, et à prendre les mesures prévues par sa législation nationale à l'encontre des groupes et des individus qui se livrent à ces activités illégales. Ces prérogatives nationales sont réaffirmées dans le Rapport de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que dans la résolution 77/71 de l'Assemblée générale.

Dans notre lettre adressée au Secrétaire général en date du 27 septembre 2023, distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/78/394-S/2023/711), et portant sur l'évolution de la situation à la suite des mesures antiterroristes locales prises par l'Azerbaïdjan dans la région du Haut-Karabakh, nous avons fourni de nombreuses preuves photographiques des armes offensives accumulées et saisies auprès des formations armées illégales arméniennes.

Il est également crucial de rappeler que l'Arménie a utilisé la région du Haut-Karabakh pour dissimuler ses activités militaires aux mécanismes internationaux et régionaux de maîtrise et de vérification des armements, notamment en y déployant des forces et en stockant des équipements militaires, des armements et des munitions non déclarés et non contrôlés. Cette dissimulation se fait en dépit des recommandations formulées dans le Rapport de la Commission du désarmement pour 1993, lequel prône des mesures de confiance et de sécurité dans les régimes de maîtrise des armements et dans les autres activités militaires menées aux niveaux mondial et régional. L'utilisation largement abusive de la route de Latchine par l'Arménie au cours des trois dernières années a légitimement conduit l'Azerbaïdjan à établir un point de contrôle frontalier sur son territoire, afin d'assurer la sécurité et l'ordre à sa frontière avec l'Arménie.

À la différence de l'Arménie, l'Azerbaïdjan respecte ses engagements en matière de transparence en participant aux échanges réguliers d'informations et de notifications, dans le cadre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FACE) et du Document de Vienne de 2011 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Il est essentiel de souligner que les équipements non déclarés par l'Arménie, et soumis aux limitations fixées par le Traité FACE, stationnés dans la région du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan jusqu'à récemment, ont largement dépassé les plafonds autorisés par le Traité et n'ont pas été déclarés pendant des années.

Le chiffre de plus de 3 400 personnes victimes de mines terrestres depuis 1991 que nous avons indiqué dans notre déclaration n'est pas juste une statistique ou une chose qu'on peut nier. Il s'agit d'une tragédie pour plus de 3 400 personnes – pour plus de 3 400 familles – dont l'Arménie est responsable. Les explications que nous avons entendues plus tôt de la part du représentant de l'Arménie sont en tous points semblables à ce que nous avons entendu pendant près de trois décennies.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé le temps imparti pour cette séance. Je remercie sincèrement les interprètes de leur travail et de nous avoir accordé 10 minutes supplémentaires.

Je signale qu'en raison des contraintes de temps, les délégations suivantes n'ont pas pu exercer leur droit de réponse : la République populaire démocratique de Corée et la République islamique d'Iran, pour une deuxième intervention, et l'Arabie saoudite, pour une première intervention. Nous les entendrons à notre prochaine séance, demain. Je voudrais rappeler aux délégations que la Commission tiendra une séance plénière supplémentaire demain matin, dans la salle de conférence 2 pour poursuivre le débat sur le groupe de questions « Armes classiques ».

*La séance est levée à 18 h 10.*